FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1914

THÈSE

N° 169

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

CHARLOTTE-ANDRÉE LAYÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
LICENCIÉE ÈS-SCIENCES NATURELLES

Née à Venoy (Yonne) le 9 juillet 1887

LA

QUESTION DE LA CRÉMATION

Président : M. MAURICE LETULLE, *professeur*

PARIS

LIBRAIRIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

AMÉDÉE LEGRAND

36, RUE SERPENTE, 36

1914

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen : M. LANDOUZY.

Professeurs

Anatomie	MM. NICOLAS.
Physiologie	Ch. RICHET.
Physique médicale	WEISS.
Chimie organique et chimie générale	DESGREZ.
Parasitologie et histoire naturelle médicale	BLANCHARD.
Pathologie et thérapeutique générales	ACHARD.
Pathologie médicale	WIDAL. TEISSIER
Pathologie chirurgicale	LEJARS.
Anatomie pathologique	Pierre MARIE.
Histologie	PRENANT.
Opérations et appareils	Auguste BROCA.
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET.
Thérapeutique	MARFAN.
Hygiène	CHANTEMESSE.
Médecine légale	THOINOT.
Histoire de la médecine et de la chirurgie	LETULLE.
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER.
Clinique médicale	DEBOVE. LANDOUZY. GILBERT. CHAUFFARD.
Maladies des enfants	HUTINEL.
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale	Gilbert BALLET.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER.
Clinique des maladies du système nerveux	DEJERINE
Clinique chirurgicale	DELBET. QUENU. RECLUS. HARTMANN.
Clinique ophtalmologique	DE LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires	LEGUEU.
Clinique d'accouchements	BAR. PINARD. Ribemont-Dessaignes.
Clinique gynécologique	POZZI.
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON.
Clinique thérapeutique	Albert ROBIN

Agrégés en exercice :

MM.	MM.	MM.	MM.
ALGLAVE	GUENIOT	LÉRI	RICHAUD
BERNARD	GUILLAIN	LŒPER	ROUSSY
BRANCA	JEANNIN	MAILLARD	ROUVIERE
BRUMPT	JOUSSET (A.)	MOCQUOT	SAUVAGE
CAMUS	LABBÉ (H.)	MULON	SCHWARTZ
CASTAIGNE	LANGLOIS	NICLOUX	SICARD
CHAMPY	LAIGNEL-LAVASTINE	NOBECOURT	TANON
CHEVASSU	LECENE	OKINCZYC	TERRIEN
GOUVELAIRE	LEMIERRE	OMBREDANNE	TIFFENEAU
DESMAREST	LENORMANT	RATHERY	VILLARET
GOUGEROT	LEQUEUX	RETTERER	ZIMMERN
GRÉGOIRE	LEREBOULLET	RIBIERRE	

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1914 — N° 169

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

CHARLOTTE-ANDRÉE LAYÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
LICENCIÉE ÈS-SCIENCES NATURELLES

Née à Venoy (Yonne) le 9 juillet 1887

LA

QUESTION DE LA CRÉMATION

Président : M. MAURICE LETULLE, *professeur*

PARIS

LIBRAIRIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

AMÉDÉE LEGRAND

36, RUE SERPENTE, 36

—

1914

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR LETULLE

Membre de l'Académie de médecine
Médecin de l'Hôpital Boucicaut
Officier de la Légion d'Honneur

Respectueux hommage.

A MES MAITRES

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

ET DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE CLERMONT-FERRAND

A LA MÉMOIRE DE MON GRAND-PÈRE MATERNEL

A MES GRANDS-PARENTS

A MON PÈRE ET A MA MÈRE

Témoignage de vive reconnaissance.

A MON FRERE LUC-ALBERT

Auquel nous devons les nombreuses traductions nécessitées par ce travail. Témoignage d'affectueux dévouement.

A MES AMIS

AVANT-PROPOS

—

A al fin de nos études médicales, nous voulons avant tout exprimer notre profonde reconnaissance envers nos premiers maîtres de Clermont-Ferrand, car nous pensons toujours avec émotion aux années passées près d'eux; dans leurs leçons si claires, ils cherchaient d'abord à donner à leurs élèves un enseignement pratique, devant leur servir dans l'exercice de leur métier; toujours bienveillants, et heureux de prodiguer, à tous, les conseils les plus précieux, ils surent à nous aussi, faire comprendre et aimer la carrière médicale; nous leur devons beaucoup, et ce nous est un honneur de le reconnaître.

Nous remercierons d'abord, pour l'intérêt qu'ils nous ont souvent témoigné, M. le docteur Bousquet dont nous avons été l'élève puis l'interne; et M. le docteur Argaud, actuellement à Alger, pour l'accueil cordial qu'il réservait à tous ceux que le laboratoire intéressait. — Nous avons suivi avec intérêt les cliniques de MM. les professeurs Maurin, Planchard; avec profit les cours de MM. les professeurs Billard,

Buy, Dionis du Séjour, Lepetit, Mally, Mornac, Moureyre et Piollet. Enfin nous ne saurions oublier MM. les chefs de clinique Bellet et Robert, toujours dévoués aux élèves de leurs services.

A Paris, nous avons terminé nos études dans les services de MM. les professeurs Potocki et Déjerine auxquels nous témoignons toute notre reconnaissance pour leur accueil bienveillant ; nous n'oublierons pas non plus les enseignements de MM. les Docteurs Sauvage, Tinel et Jumentié. — MM. les professeurs Macaigne et Thoinot ont bien voulu nous donner quelques indications pour certaines parties de ce travail.

Que tous ceux enfin qui au cours de nos études nous aidèrent de leurs conseils croient à notre reconnaissance. Il nous faut remercier M. Salomon, ingénieur civil des mines, pour l'obligeance avec laquelle il nous communiqua la collection des bulletins de la « Société pour la propagation de l'incinération », dont il est le secrétaire depuis 1880.

Enfin nous voulons exprimer tout particulièrement notre profonde gratitude à M. le professeur Letulle qui a bien voulu accepter la présidence de cette thèse.

INTRODUCTION

Il y a quelques mois, nous avons visité avec M. le professeur Macaigne et ses élèves le Columbarium du Père-Lachaise et assisté à une crémation, dont la cérémonie nous impressionna fort; nous ne connaissions guère que de nom ce mode funéraire, auquel certains accordent de si grands avantages sur l'inhumation. C'est pourquoi nous est venue l'idée d'étudier cette question; de chercher ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans les contradictions de toutes sortes qu'elle a soulevées; de savoir pourquoi, alors que l'activité crématiste grandit de jour en jour chez les peuples voisins, la crémation est en somme peu pratiquée en France, où elle est peu et mal connue du public : il en parle avec curiosité ou ignorance et, seulement dans les grandes villes, on commence à avoir le sentiment de son utilité pratique.

Le sujet nous a paru intéressant car il est assez complexe et soulève depuis longtemps de nombreux problèmes d'ordres divers et très importants, des discussions passionnées sans cesse renaissantes. Pour

empêcher la généralisation du nouvel usage, ses adversaires s'acharnent encore à trouver des arguments...., que ses partisans réfutent avec une ardeur non moins infatigable. Nous avons essayé de classer tout cela.

N'y a-t-il donc pas de travaux sur la crémation ? Si, et en très grand nombre, surtout à l'étranger ; les livres et les articles italiens, allemands et anglais ont abondé il y a 20 et 30 ans ; mais nous ne connaissons pas de travail d'ensemble *récent* sur la question qui cependant fait sans cesse des progrès, se modifie avec les mœurs et les besoins sociaux. De plus, la plupart des travaux parus jusqu'ici sont :

ou *partiels*, fragmentaires, n'étudiant qu'un seul ou quelques côtés du sujet; les uns seulement historiques, les autres techniques, religieux, etc ;

ou *partiaux*, donc erronés, écrits soit dans un esprit de traditionnalisme outrancier, de méfiance du nouveau ; soit avec un parti pris, en général religieux ; on y rencontre des affirmations fausses, des exagérations ridicules qui dénaturent complètement l'exposé de la question.

Nous nous sommes efforcée d'apporter dans notre étude une indépendance d'esprit, une objectivité aussi complètes que possible ; sans passion pour ou contre la crémation, avant tout sans nul parti pris religieux ou autre, nous laisserons surtout parler les faits.

Nous insisterons d'abord sur la partie *historique*, souvent traitée il est vrai ; mais c'est une de celles où

l'on rencontre le plus de partialité ou de fantaisie : nous ne l'avons étudiée que d'après les textes d'auteurs anciens et les documents archéologiques les plus sérieux.

Puis nous décrirons la crémation telle qu'elle est aujourd'hui, en disant quelques mots de sa *technique* et des formalités qu'elle entraîne.

Nous aborderons ensuite l'étude des différents *problèmes* soulevés par la réforme funéraire :

Ceux d'ordre moral (religion, sentiments), puis ceux d'ordre scientifique (médecine légale, hygiène). Dans notre conclusion, nous essaierons de montrer quel peut être l'avenir de la crémation, lesquels de ses avantages sont indéniables, ce qu'il faudrait pour qu'elle fût mieux acceptée en France et répandue comme à l'étranger.

Au cours de ce travail, nous emploierons indistinctement les termes de *crémation* et *incinération*. Nous préférons cependant le premier qui est plus exact : le corps est en effet brûlé, crémé, mais n'est pas vraiment incinéré, c'est-à-dire réduit en cendres, puisque la combustion donne comme résidus des cendres et des fragments d'os.

CHAPITRE I

Historique de la Crémation

A. — LA CRÉMATION ANTIQUE

On a émis bien des hypothèses sur l'origine de la crémation et on a cru trouver de cet usage des causes bien variables.

LACASSAGNE ET DUBUISSON admettent que l'inhumation se généralise chez les peuples soumis à un régime théocratique, tandis que la prépondérance du régime militaire fut cause de l'introduction de la crémation en Grèce, à Rome, au Mexique : « On eut le « désir de se soustraire au danger que tout amoncel- « lement de matières organiques en putréfaction « entraîne après lui, d'une part ; de l'autre, le besoin « de rapatrier les restes des morts » (1).

D'après eux, la crémation s'est imposée comme mesure d'hygiène.

Une autre conjecture, assez séduisante bien qu'arbitraire, la rattache au culte du feu (2) ; toutes les

(1) Lacassagne. Dubuisson ; Art. Crémation ; In. *Dictionnaire encyclop. des sciences médicales.*

(2) A. Bonneau : *La crémation et ses bienfaits*, 1887.

tribus de souche aryenne, sauf les Perses, adoraient le feu, l'*agni* purificateur, principe de la pureté, effaçant les souillures du corps et de l'âme. On croyait qu'après la mort, l'âme reste attachée au corps par des liens invisibles, jusqu'à la dissolution complète de ce dernier ; on pensait qu'elle avait beaucoup à souffrir des émanations putrides du cadavre : la crémation était donc pour le défunt une délivrance, puisqu'elle produisait la dissolution immédiate du corps. Fondée sur le principe de l'immortalité de l'âme, elle devait propager partout ce sublime idéal de l'humanité, proclamant les mêmes espérances que l'inhumation mais supprimant la hideuse corruption.

Elle a existé chez presque tous les peuples anciens, soit seule, soit en même temps que l'inhumation, mais en réalité son origine reste inconnue. Nous l'étudierons chez les grandes races de l'antiquité, par ordre d'apparition dans les mœurs de chacune.

Dans l'Inde. — Le feu *Agni* étant une des principales divinités et considéré comme une émanation du soleil, on peut se demander s'il y avait une relation étroite entre le culte purificateur et la crémation ? Cela est très possible sans qu'on puisse toutefois l'affirmer.

En fait, les anciens Hindous brûlaient les cadavres ; le *Rig-Véda*, dont les hymnes semblent remonter à 3 ou 4.000 ans avant J.-C., nous en apporte des témoignages. Dans le *Ramayana*, nous pouvons lire la description des funérailles royales : le corps est

brûlé sur un bûcher, et les cendres sont déposées dans une urne d'or. Le *Livre de la Loi de Manou*, expression du pur brahmanisme, ordonne de brûler les défunts hors des centres de population, dans les lieux spécialement affectés à cet usage ; il ne mentionne pas d'autre mode de sépulture.

Mais, si la crémation fut connue des peuples de l'Inde depuis les premiers temps, elle paraît avoir été réservée à certaines castes (brahmines et guerriers). Les marchands, les ouvriers, les artisans étaient enterrés ou jetés dans les fleuves ; de même pour les enfants au-dessous de deux ans. Quelques sectes cependant, tels les croyants de Vishnou, pratiquaient sans distinction l'incinération pour tous (1).

En Chaldée. — On semble ne s'être soucié des morts que pour se débarrasser d'eux le plus vite et le plus complètement possible. Le sort du corps importe peu, car celui de l'âme ne lui est pas lié ; beaucoup préféraient le bûcher au caveau : on brûlait les morts à quelque distance de la ville, en plein air, sur un amas de joncs et de roseaux arrosés de bitume ; on enduisait le corps d'argile humide et on empilait sur lui des matières combustibles ; le corps était le plus souvent

(1) Actuellement les Hindous sont incinérés sur des bûchers en plein air, et leurs cendres jetées à la rivière. Deux fours fonctionnent à Bombay et à Calcutta. Quelquefois réapparaît encore la vieille coutume du *suttee*, suivant laquelle la veuve partage le sort de son mari ; elle fut officiellement abolie en 1830 par le gouverneur anglais lord Bentinck.

à peine carbonisé : on le laissait sur place, ou bien on l'enfouissait (1).

En Grèce. — De l'Orient, la crémation passa en Europe et fut adoptée par tous les peuples Indo-Germains.

L'origine légendaire de la crémation chez les Grecs n'a aucun fondement : Hercule, dit le récit, avait perdu dans un voyage son ami Argée qui l'accompagnait ; il le fit brûler pour en rapporter les cendres au père. Hercule, croyait-on, avait été lui-même incinéré par Philoctète sur le sommet du Mont Oeta.

Ce ne sont que des *légendes*, considérées d'ailleurs comme telles par les Grecs ; et puis, elles n'ont *pas de date.*

On connaît l'importance extrême que les Grecs attachaient aux funérailles ; ils croyaient que l'âme des morts qui n'avaient pas reçu les honneurs funèbres errait lamentablement, sans pouvoir être admise aux Enfers ; elle venait même tourmenter les vivants coupables d'avoir négligé ce devoir sacré. Aussi rien pour eux n'avait plus d'importance que la sépulture ; qu'ensevelissaient-ils donc ? Le cadavre intact, ou bien les os, ou les cendres ? Pratiquaient-ils l'inhumation pure et simple, ou bien la crémation ? Cela a varié sensiblement suivant les époques ; du reste, les Grecs eux-mêmes ne paraissent pas avoir attaché d'importance au mode de sépulture, à aucun

(1) Maspero : *Hist. des peuples de l'Orient*, I.

point de vue. Voici ce que l'on sait aujourd'hui d'à peu près certain sur la crémation en Grèce et l'évolution de cette coutume.

Période archaïque. — Les fouilles opérées depuis 1875 dans l'est de la Grèce, en Asie Mineure, en Crète, nous ont apporté des indications sur les pratiques funéraires de l'époque préhomérique. En particulier les fouilles de Schliemann (1), à *Mycènes*, ont mis à jour des tombeaux à coupole renfermant des squelettes entiers, très bien conservés ; il semble qu'ils avaient subi une sorte de modification préalable, sur la nature de laquelle on n'est pas renseigné (emploi d'un baume, ou de miel comme à Babylone ?) ; on y a constaté l'usage de masques d'or, venu sans doute d'Orient.

On n'a trouvé que des tombes à inhumation, sauf dans les nécropoles de Chypre ; quant aux traces d'incinération qu'on a cru trouver à Mycènes, à Spata, elles s'expliquent par des causes accidentelles très postérieures, par l'habitude d'offrir des sacrifices dans la tombe, etc. (2).

Période homérique (3). — Il n'est pas question d'inhumation simple dans les poèmes homériques ; des

(1) Schliemann : *Mykenae* (Leipzig, 1878).

(2) D'ailleurs, semble-t-il, les grecs de l'époque historique avaient la même opinion des pratiques funéraires de leurs ancêtres. Quand les villes grecques, aux VI^e^ et V^e^ siècles se mirent à chercher les restes de leurs fondateurs, elles rapportèrent des squelettes et non des cendres.

Cf. Hérod, I, 68 ; IX, 20. — Plut. Thes. 36. — Pausan, V, 13, 4.

(3) *Iliade et Odyssée, passim.* Helbig : *L'épopée homérique.*

rites primitifs semble seul subsister une sorte d'embaumement sommaire qui explique la longue durée d'exposition du corps (12, 17 jours). L'*Iliade* nous offre deux descriptions de funérailles, et ce sont deux crémations de chefs que le poète décrit : celle de Patrocle, puis celle d'Hector. D'autre part, il nous dit (1), que les Achéens devant Troie brûlèrent *totalement* leurs morts, afin de pouvoir plus facilement emporter leurs os pour les ensevelir.

Doit-on voir dans les expéditions lointaines des Grecs primitifs, dans les grands bouleversements de peuples qu'a produits l'invasion dorienne, l'origine de la pratique crématoire en Grèce ? C'est assez vraisemblable mais ce n'est qu'une conjecture vague ; d'ailleurs, ne voit-on pas dans Homère les Troyens eux-mêmes pratiquer chez eux l'incinération ? Peut-être aussi, comme l'a supposé Erwin Rhode (2), les Grecs ont-ils voulu par l'emploi du bûcher refouler définitivement l'esprit dans les Enfers. Nous sommes en réalité trop peu renseignés sur l'histoire de cette période pour pouvoir rien affirmer : la transformation à peu près complète qui nous apparaît comme s'étant produite dans les usages funéraires, entre la période mycénienne et les temps homériques, est aussi difficile à expliquer d'une façon sûre que les différences très nettes, d'ordres divers, qui séparent ces deux civilisations ; il y a entre elles une lacune, le

(1) *Iliade*, 7, 333.

(2) *Seelenkült und Unsterblichkeitsgläube der Griechen*, p. 31-34.

« *trou dorien* » que l'histoire n'a pas réussi à combler.

Période classique. — Nous avons ici des renseignements plus sûrs. A partir du VI^e^ siècle, on constate l'emploi simultané de l'inhumation et de l'incinération (1), mais la première était la plus fréquemment employée, car elle était la moins coûteuse ; d'ailleurs la prédominance de l'une ou l'autre pratique funéraire variait suivant les régions et les villes grecques. A Athènes, l'incinération paraît dominer aux VI^e^ et V^e^ siècles et l'inhumation au IV^e^ ; les jeunes enfants ont toujours été inhumés. Dans les guerres et les épidémies, l'enfouissement est le plus souvent pratiqué à cette période (2). Lorsque le corps tout entier devait être enterré, on le mettait dans un cercueil en bois, en métal, en terre glaise ; s'il avait été brûlé, on plaçait les os soigneusement recueillis dans des urnes en pierre ou en bronze. Avec les procédés très rudimentaires dont disposaient les Grecs, il s'en fallait que la crémation fût complète ; les chairs seules se consumaient plus ou moins bien, et les os restaient intacts ; l'opération durait d'ailleurs très longtemps.

Epoque romaine. — L'incinération, qui n'avait cessé de se répandre, l'emporte maintenant dans toute la Grèce. « Les Grecs brûlent les corps, les Perses les ensevelissent (3). »

(1) Thucydide, I I, 52 ; VI, 71. — Diog. Lært. V, 60. — Platon : Phed. p. 115, E.

(2) Platon : *Lois*, XII, 947 B. — Thucyd, VI, 71.

(3) Lucien : *Du Deuil*, 21.

Mais, sous l'influence du Christianisme, elle finira par disparaître complètement.

Etrurie et Latium. — En *Etrurie*, les rites funéraires ne nous sont guère connus que par les monuments figurés. Nous constatons que les deux systèmes de sépulture, inhumation et incinération, ont été également en usage à toutes les époques.

Les plus anciens tombeaux italiotes et étrusques sont les *tombes a pozzo*, cavités de forme cylindrique, creusées verticalement dans la terre ou dans le rocher ; on y rencontre toujours un vase contenant les cendres d'un corps brûlé et entouré d'objets de toutes sortes. Ces tombes a pozzo ont fait place, dans l'Étrurie méridionale et le Latium aux *tombes a fossa*, sortes de niches oblongues pratiquées dans le sol ou dans le roc et renfermant un corps incinéré, déposé sur la terre même ou dans un sarcophage en terre grossière.

Mais, à l'origine, la crémation semble avoir dominé en Etrurie (1) ; depuis le VII^e^ siècle avant J.-C., on préféra d'ordinaire l'inhumation, sans cependant renoncer tout à fait à l'autre système (2).

A Rome. — Le mode de sépulture le plus ancien est l'inhumation (3) ; la crémation apparaît assez vite dans les mœurs romaines.

(1) Helbig : *Ann. dll. Ist.*, 1884, p. 125. — Martha : *L'art étrusque*, p. 39.

(2) Gsell : *Fouilles de la nécropole de Vulci*, p. 315.

(3) Cicéron : de Leg., II, 22. — Pline : *Hist. nat.*, VII, 54, 187.

Au temps où fut publiée la loi des XII tables, elle coexiste avec l'inhumation ; mais, comme dans l'Inde, comme à Athènes, les enfants très jeunes n'ont jamais été brûlés (1). Une fois introduite à Rome, chaque fois qu'on la pratiquait, on jetait de la terre sur le corps, ou tout au moins sur un petit morceau du corps (sur un doigt par exemple) ; ce rite appelé *humatio*, semble être un reste de la coutume primitive de l'enfouissement.

Les Romains ont senti que ces deux pratiques funéraires répondaient à deux conceptions philosophiques différentes (2) :

— Avec l'inhumation, la mort est considérée comme une prolongation plus ou moins imparfaite de la vie : le corps est rendu à la terre dont il est né.

— Avec l'incinération, il ne persiste après la mort qu'une ombre du défunt ; elle permet à cette ombre qui contient l'âme de retourner au ciel d'où elle émane. Les stoïciens ont soutenu cette conception (3).

L'incinération avait lieu tantôt à l'endroit même où devait se faire la sépulture, tantôt dans un local spécial ; dans le premier cas, le lieu s'appelait *bustum* (4).

(1) Pline : *Hist. nat.*, VII, 15. Juvénal, Sat., 15, 140.

(2) Perrot : *La civilisation mycénienne* (*Rev. des D. Mondes*, vol. CXV, p. 865).

(3) Plutarque : *Opinion des philosophes*, IV, 7.

(4) En l'an 716 de Rome, un édit d'Auguste défendit de procéder à aucune crémation à moins de 2.000 pas de la ville. Déjà la loi des XII Tables avait proscrit l'usage de brûler les cadavres dans l'intérieur de la cité ou de les inhumer dans les maisons.

La cérémonie funéraire à Rome était très fastueuse chez les familles riches ; en voici les traits caractéristiques :

Les personnes les mieux aimées du mort lui fermaient les yeux ; on lavait le corps, on y versait des aromates et on l'imprégnait de substances devant combattre les mauvaises odeurs, car pendant huit jours le cadavre était conservé dans sa demeure. Puis on l'exposait, revêtu de ses plus riches habits et couronné de fleurs, au seuil de la maison, où étaient suspendus des rameaux de cyprès. Le jour de la cérémonie arrivé, les plus proches parents du défunt portaient le corps au bûcher, simple échafaudage de bois de dimensions variables, en forme d'autel ; ce bûcher avait été enduit de poix pour faciliter la combustion, et entouré de branches de cyprès. On y mettait le feu avec des flambeaux et on y jetait les habits, les armes et autres objets préférés du mort. Une fois l'opération finie, et elle durait plusieurs heures, les cendres et les ossements étaient recueillis avec soin et enfermés dans un vase, de nature et de formes variables, que l'on déposait ensuite dans le tombeau.

Il n'en était pas toujours ainsi chez les Romains. Dans les sépulcres qui devaient servir à un certain nombre de personnes, comme les *columbaria*, on ménageait un local spécial, appelé *ustrina* ou *ustrinum*. On y brûlait les corps et on déposait les restes dans la niche qui leur était réservée (ollarium).

On a retrouvé des restes considérables des colum-

baria romains (1). C'étaient de grandes salles rectangulaires à moitié élevées au-dessus du sol ; les murs étaient garnis de niches, rangées en files étagées du haut en bas ; dans ces niches étaient placées les urnes contenant les cendres des morts. C'est la ressemblance de ces murs avec ceux des colombiers anciens qui a fait donner à ces édifices funéraires le nom de columbaria.

Il semble qu'à Rome ce mode de sépulture ait été adopté d'abord par les grandes familles, leurs affranchis et leurs esclaves étant trop nombreux pour que leurs restes pussent trouver place avec ceux des membres de la gens, dans le même tombeau. Plus tard, des monuments de ce genre furent construits par des spéculateurs avisés ; ils y vendaient des places aux personnes trop pauvres pour posséder un tombeau séparé et suffire à son entretien. Les citoyens peu aisés finirent même par former des sociétés, afin de se procurer la sépulture à bon marché dans des columbaria.

Chez les Hébreux. — A la période primitive de l'histoire hébraïque, l'inhumation était la pratique ordinaire, et l'incinération considérée comme une punition ; le code de Moïse prescrit que ceux qui transgresseront les lois du mariage et de la chasteté devront périr par le feu. Mais plus tard, nous trouvons la crémation transformée en un honneur extra-

(1) Art. Columbarium, dans *Dictionn. des Antiquités gr. et rom.* de Daremberg et Saglio.

ordinaire, rarement accordé ; de nombreux passages de la Bible tendent à démontrer que, non seulement elle fut en usage, mais encore qu'elle fut réservée aux héros et à l'élite : le peuple israélite même ne l'a jamais pratiquée. Saül et ses trois fils furent brûlés avec de grands honneurs par les habitants de Jabès ; Jérémie prédit à Zédécius, roi de Juda, qu'il sera brûlé « comme les rois ses ancêtres » ; pour Alsa, roi de Juda, « on alluma un bûcher extrêmement grand », David, Salomon, le roi Josaphat furent aussi livrés aux flammes.

On brûlait le corps de façon à garder les ossements, pour lesquels les Hébreux avaient un culte particulier. Ceux qui veulent effacer de la Bible ce mode funéraire ont essayé de soutenir qu'il n'y avait qu'un brûlement de parfums, et non des corps ; on a confondu sans doute dans certaines traductions les verbes hébraïques « brûler quelqu'un » ou « brûler en l'honneur de quelqu'un ». Cependant, un des plus savants docteurs de la synagogue, ABULENSIS, reconnaît formellement l'existence de la demi-crémation chez les Hébreux :

« La crémation existait chez les Juifs, mais n'avait « pas pour but de consumer entièrement le corps ; « on brûlait seulement le cadavre jusqu'à ce que « la chair se détachât des os qu'on ensevelissait en- « suite ».

Pratiquée à l'époque royale, la crémation fut plus tard abandonnée et méprisée ; après la chute de Jérusalem, les Juifs transportés en Orient y auraient

subi, comme le pensent quelques historiens, l'influence de la religion perse qui ne regardait pas le feu comme un élément sacré (1).

En Scandinavie. — La pratique crématoire y a présenté des caractères assez curieux ; on la croit d'origine bouddhique et les Scandinaves l'attribuent à Wodan ou Odin (forme altérée du nom de Bouddha) ; la légende raconte que Balder, fils d'Odin, fut brûlé sur son navire *Ringhorn*.

« Les chefs de guerre ou « rois de la mer » fai-« saient élever leur bûcher sur leur navire à formes « de dragons ; richement pavoisé, chargé de dons et « des objets chers au défunt, le navire frêté pour « l'éternité était détaché du rivage et poussé au large, « après l'accomplissement de tous les rites funé-« raires (2) ». Le peuple aussi avait le droit au bûcher ; on enterrait les cendres ou bien on les jetait à la mer.

On rencontre actuellement, dans les contrées du Nord, beaucoup d'urnes enfoncées dans la terre et en général à une faible profondeur, parfois groupées en cimetières communs ; on trouve aussi en Suède, Norvège, Gothland, des *tumuli* en forme de navire, dont les mâts sont remplacés par de grands piliers ou menhirs. Mais dans beaucoup de régions, on préférait, à l'enfouissement des urnes dans la terre, les *sépultures aquatiques* : après avoir brûlé le

(1) Bonneau : *Crémation et ses bienfaits.*
(2) Bonneau : *Crémation et ses bienfaits.*

corps, on transportait ses cendres et les débris d'ossements au bord de l'eau, on les plaçait dans une barque avec les objets appartenant au défunt et on faisait couler la barque. On a retrouvé une vingtaine de ces cimetières aquatiques dans les lacs et étangs sur les côtes orientales de Sleswig, Jutland, en Fionie, dans l'île de Bornholm.

La crémation disparut en Scandinavie par l'introduction du christianisme (sous le règne de Swen, au x^e^ siècle).

En Gaule. — Les tribus germaniques, d'après Tacite et Diodore de Sicile, brûlaient leurs morts sans exception.

Les Gaulois les brûlaient ou les enterraient, comme les Grecs; on a retrouvé des squelettes entiers, à côté d'urnes primitives renfermant des cendres ou des débris d'os calcinés. Les *dolmens* dans l'ouest sont caractérisés par l'inhumation ; les *tumuli* de l'est contiennent plutôt des cendres.

Dans ses *Commentaires* (1), CÉSAR parle des funérailles chez les Gaulois, mais il ne mentionne que la crémation, qui devait être beaucoup plus usuelle chez les riches, car les détails que donne César semblent bien indiquer qu'il a surtout en vue dans ce passage les funérailles des principaux personnages. Il en décrit en effet la magnificence et ajoute que tous les objets chers au défunt, même les animaux, étaient jetés dans les flammes ; les esclaves et

(1) César : *Commentaires*, livre VI, 19.

les clients que le mort avait aimés étaient aussi brûlés avec lui.

La pratique crématoire en Gaule coexistait avec la croyance à l'immortalité de l'âme (1) et à une résurrection dans un autre monde.

A partir du IIe siècle après J.-C., l'usage s'en perdit peu à peu, sous l'influence du christianisme : on en trouve toutefois des traces jusqu'au Ve siècle (2), et il ne disparut complètement qu'après Charlemagne, qui, dans ses Capitulaires (789), interdit *sous peine de mort* de faire brûler les corps, « selon la coutume « des païens ».

(1) Pomponius Mela : III, 2. — César : de Bello Gallico, VI, 14.
(2) Legrand d'Aussy : *Sépultures nationales.*

B. — La crémation contemporaine

Partout en Europe, la crémation, venue d'Orient pour finir par s'éteindre en Gaule, fut abolie et tomba dans l'oubli le plus complet ; pendant 10 à 12 siècles, le bûcher ne fut connu et admis par la loi et l'Eglise que comme supplice.

Il faut arriver à la Révolution française pour voir se produire le réveil de cet usage ; nous ne relatons qu'à titre de curiosité le rêve d'un docteur allemand, Joseph Becker, rêve de vitrification des corps par le feu. « Les os seraient convertis en une substance « diaphane, à jamais incorruptible, d'une couleur « agréable qui lui est particulière ; elle a l'aspect « laiteux et chatoyeux du jeune narcisse... (1) ». Cette réforme de cornue n'eut pas de résultat, mais fit cependant parler de l'incinération et les chimistes y songèrent longtemps.

Il faut encore citer un autre fait antérieur à la Révolution : en 1774, un édit du roi donne raison au peuple qui demandait l'éloignement des cimetières, contre le clergé, alors maître absolu des sépultures. Ce débat amena la question de savoir si le bûcher n'aurait pas des avantages sur la fosse.

Ce n'étaient là que des faits isolés, se passant sans grand bruit et laissant l'opinion publique plutôt in-

(1) J. Becker : *Physica subterranea*, 1628.

différente. Pour comprendre le mouvement qui se produisit à la fin du XVIII[e] siècle, il faut se rappeler quel monde de sentiments, de pensées et d'imaginations fut agité pendant le siècle de l'Encyclopédie, et quel singulier courant d'idées entraînait alors les esprits. Les hommes qui venaient de fonder, en pleine Europe monarchique, un gouvernement à part, ne s'étaient inspirés que des Républiques antiques ; passionnés pour la vie de ces sociétés passées, ils voulurent en adopter les mœurs, les institutions et les usages, qu'ils connaissaient par leurs souvenirs classiques.

L'enthousiasme fut d'autant plus vif qu'à l'admiration pour les peuples anciens se joignait une hostilité violente envers toute religion ; on venait de fermer les églises, de chasser les prêtres, on déifiait la Raison ; toute pratique antichrétienne, par conséquent païenne, était en honneur. C'est au nom de ces sentiments si divers que, sous la première République, la crémation fut mise à l'ordre du jour, sous le nom d'*ustion*.

Le 21 brumaire an V (11 novembre 1797), Legrand d'Aussy déposa, devant le Conseil des Cinq-Cents, un rapport et un projet de loi tendant à rendre la crémation facultative, « sous la condition de se con-« former aux lois de la police et de l'hygiène ». Le projet, renvoyé devant une commission, fut remanié mais échoua et rien ne fut voté (1).

(1) Rochard : *Questions d'hyg. sociales*, 1891.

L'ustion avait à ce moment contre elle deux causes d'échec : d'une part, le sentimentalisme exagéré de l'époque révolutionnaire, trouvant « inhumain de « brûler des morts » ; de l'autre, les exagérations de ses partisans qui, reprenant l'idée de Becker, prétendaient arriver à cristalliser les défunts : ils furent couverts de ridicule et on ne fut pas séduit par cette transformation des ossements en cristal précieux, rendus « sous forme de bustes, bijoux, de médaillons « représentant les traits du mort » !

Mais ils menèrent une si bruyante campagne que, pour calmer l'opinion, le gouvernement en l'an VII invita l'Institut à ouvrir un concours pour décerner un prix de 1.500 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur « l'organisation des convois et sépultures» ; le prix fut partagé entre M. Mulot et Amaury Duval.

La même année (14 floréal an VII), un rapport du citoyen Cambry, administrateur du département de la Seine, propose de rendre facultatives par voie d'arrêté l'inhumation et la crémation ; et esquisse le plan d'un champ de repos à Montmartre, avec un crématorium et des columbaria pour recevoir les urnes cinéraires (1). Le projet fut adopté mais on vit bientôt qu'il était impraticable et quelles dépenses et difficultés présentait le fonctionnement de la crémation ; en effet, quand le préfet de la Seine Frochot autorisa la citoyenne Dupré-Geneste à brûler le corps de son fils, au nom de la liberté des opinions, il fallut faire

(1) Faÿ : *Cimetières et police des sépultures*, 1910.

l'incinération suivant l'ancien procédé du bûcher et recueillir les cendres tant bien que mal. Il n'y eut pas d'imitateurs ; peu après vint le Consulat, avec le Concordat, le rétablissement du culte catholique, l'abandon de la crémation pour un demi-siècle ; et bientôt le public l'ignorait même de nom.

Ce n'est qu'au début du second Empire qu'il en fut de nouveau question ; les esprits s'échauffèrent après des articles parus en Allemagne. En 1849, GRIMM, le docteur KÜCHENMEISTER publient des mémoires : c'est surtout le travail du professeur matérialiste MOLESCHOTT qui fit reparler de la crémation : « Nous » pouvons, disait-il, prédire hardiment qu'un jour « viendra où, grâce au *besoin*, raison suprême du « droit et source la plus sacrée des mœurs, l'homme « considérera les cimetières du même œil que nous « considérons le paysan timide enfouissant les écus, « au lieu de tirer quelque profit d'un capital pénible- « ment acquis (1) ».

En France, les partisans de la réforme funéraire reprirent les propositions de l'an VII et voulurent montrer les bienfaits de la crémation ; ils entreprirent une pénible campagne dans la presse médicale et politique. En 1856, le journal d'Emile de Girardin, *la Presse*, puis *l'Opinion Nationale* ouvrent la lutte contre les préjugés et les habitudes concernant les tombeaux ; un premier article de Bonneau parut dans la Presse le 2 octobre 1856, et G. Sand félicita

(1) Moleschott : *La circulation de la vie*, 1852.

vivement l'auteur : « Sur ce, prions que votre plai-« doyer ait le retentissement qu'il mérite et pour que « la civilisation l'emporte de nos jours sur la bar-« barie ».

Laveran proposa aussi l'introduction de la crémation en France.

Mais ces nouveaux partisans n'ont plus, comme ceux du Directoire, le désir de faire revivre les usages de l'antiquité ; ils ne se préoccupent que de l'hygiène et veulent « mettre les vivants à l'abri des dangers quele voisinage des morts leur fait courir ». Ils vantent les avantages de la crémation, mais entrevoient déjà les objections qu'il faudra vaincre et la lutte opiniâtre qu'il faudra soutenir ; le docteur Caffe sent le besoin d'affirmer que « ce système funéraire réunit à la fois toutes les conditions réclamées par la morale et lareligion, l'hygiène et l'économie domestique ».

Malgré cet élan soutenu par la presse française et quelques écrivains, l'opinion publique ne s'émut pas et resta dans l'indifférence la plus complète ; mais le bruit fait autour de la question s'était répandu à l'étranger et, une fois de plus, l'idée née en France alla fructifier ailleurs.

Dès 1857, en effet,le *mouvement crématiste passa en Italie* où il fut accueilli avec faveur, discuté avec méthode et seulement au point de vue scientifique. Le mémoire lu en 1857 par le professeur Coletti, devant l'Université de Padoue aboutit à l'invention de cinq ou six systèmes d'appareils crématoires, qui ne

furent pas construits ; pendant quelques années, on s'occupa peu de la nouvelle méthode, jusqu'au jour où les grandes villes d'Italie : Florence, Milan, Naples, Venise commencèrent à organiser des Congrès pour la discuter.

En 1869, le Congrès Médical de Florence approuve et recommande la crémation.

En France, on continue à ne pas s'occuper de cette transformation de la sépulture, malgré les incinérations pratiquées en masse à Sedan en 1870, à Paris en 1871 ; tandis que la réforme se fait rapidement en Allemagne où, dès 1874, un appareil *Siemens* fonctionne à Dresde ; en Angleterre, où elle est vivement défendue dès 1873 par SIR H. THOMPSON et LETHEBY. Un hygiéniste français, M. DE PIETRA-SANTA, entreprend une nouvelle propagande à Paris, surtout au moment où l'on parle de créer un cimetière à Méry-sur-Oise : on n'y fit pas attention jusqu'au Congrès d'hygiène du Trocadéro (1878), où la crémation fut vivement discutée et où l'on comprit qu'à l'étranger elle progressait rapidement, que ses appareils se perfectionnaient, qu'il y avait là un mouvement non à dédaigner. Mais l'administration s'opposa à tout essai même sur des débris anatomiques, disant que l'*inhumation* était le *seul mode légal* de sépulture et le seul accepté par nos mœurs.

C'est alors que se fonde à Paris en 1880 une association se proposant d'agir auprès des pouvoirs publics et des populations ; des savants, des penseurs groupèrent ainsi leurs efforts, et, parmi les premiers

membres de la « Société pour la propagation de la crémation (1) », il y eut Gambetta, Paul Bert, Berthelot, H. Martin, Nobel et des membres influents du Conseil Municipal de Paris.

Cette société poursuivit son but avec ténacité et finit par vaincre les résistances du Gouvernement d'abord, puis de l'opinion.

Il est vrai que, dès le début, le Conseil Municipal lui prêta son appui. Il demanda d'abord la crémation pour les corps ayant servi comme sujets de dissection, ce que le Ministre de l'Intérieur refusa ; deux mois après, il transmet directement au Préfet de la Seine une délibération invitant le Gouvernement à présenter, à bref délai à la Chambre, un projet de loi.

Il devenait impossible de reculer devant une solution, surtout après un rapport décisif de M. Gomot, qui s'attachait à démontrer que « l'exercice du droit « de choisir entre l'inhumation et l'incinération ne « peut troubler ni la sécurité ni la santé publiques ; « qu'au contraire, les principes d'économie sociale « et d'hygiène viennent à l'appui de la réforme pour- « suivie ; qu'enfin cette innovation ne peut blesser « ni les sentiments de famille ni les croyances reli- « gieuses ».

C'est en reprenant les mêmes considérations que

(1) Cette société fondée par l'initiative de M. Kœchlin-Schwartz, maire du VIII[e] arrondissement, et. M. G. Salomon ingénieur civil des mines, prit en 1894 le nom de « Société pour la propagation de l'incinération ».

le Dr Blatin, au cours de la discussion de la *loi sur la liberté des funérailles* (30 mars 1885), fit adopter par la Chambre un amendement aux termes desquels :

« Tout majeur ou mineur en état de tester peut « opter pour l'inhumation ou l'incinération, léguer « tout ou partie de son corps à des établissements « d'instruction publique ou à des sociétés savantes « et régler les conditions de ses funérailles, notam- « ment en ce qui concerne le caractère civil ou reli- « gieux à leur donner ».

Cet *amendement* Blatin qui devint plus tard l'art. 3 (1) de la loi promulguée le 15 nov. 1887, fut vivement combattu à la Chambre par Mgr Freppel évêque d'Angers, montrant la crémation contraire à la tradition, aux pratiques des siècles chrétiens, à la discipline de l'Eglise.

La campagne menée pour obtenir cette législation de la crémation avait été si rapide que les crédits pour élever au Père-Lachaise un crematorium étaient votés avant la promulgation de la nouvelle loi. Le monument muni d'un *four Gorini* était destiné au service des hôpitaux et amphithéâtres ; les premières expériences furent faites le 22 octobre 1887 sur deux varioleux (2) ; la combustion fut lente, in-

(1) Art. 3 de la loi de 1887 : « Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner, et le mode de sa sépulture ».

(2) *Décret du 25 Avril 1889.*

« *Art. 16.* Aucun appareil crématoire ne peut être mis en

complète et coûteuse : c'était en somme un échec, et il fallait trouver un appareil plus efficace et plus rapide.

Un peu plus tard parut le décret réglant les différents modes de sépulture, et en particulier la crémation (1) et en août 1889 le monument du Père-Lachaise, encore inachevé et muni du premier appareil bien défectueux, fut enfin ouvert au public.

La crémation actuelle en France. — Malgré ce qui venait d'être obtenu au point de vue légal, malgré les efforts de la Société de crémation reconnue d'utilité

usage sans une autorisation du préfet, accordée après avis du conseil d'hygiène ».

« *Art. 17.* Toute incinération est faite sous la surveillance de l'autorité municipale. Elle doit être préalablement autorisée par l'officier de l'état civil du lieu de décès qui ne peut donner cette autorisation que sur le vu des pièces suivantes :

1° *Une demande écrite* de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : elle indiquera le lieu où devra s'effectuer l'incinération.

2° *Un certificat du médecin traitant* affirmant la mort due à une cause naturelle.

3° *Le rapport d'un médecin assermenté*, commis par l'officier de l'état civil pour vérifier les causes du décès. Dans aucun cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le médecin assermenté certifie la mort due à une *cause naturelle.*

« *Art. 18.* Si l'incinération doit être faite dans une autre commune que celle où le décès a lieu, il doit être justifié de l'autorisation de transporter le corps.

« *Art. 19.* Les cendres ne peuvent être disposées, même à titre provisoire, que dans les lieux de sépulture régulièrement établis.

« *Art. 20.* Les cendres ne peuvent être déplacées qu'en vertu d'une permission de l'autorité municipale.

(1) Rochard : Questions d'hyg. soc., 1891.

publique (décret d'octobre 1897) et les encouragements de l'administration, le nouveau mode funéraire ne s'est propagé que bien lentement en France, et beaucoup l'ignorent encore ; mais les municipalités, de plus en plus embarrassées par la création de nouveaux cimetières, onéreux et lointains, commencent à envisager cette question.

En 1913, on compte cinq crematoria : à *Paris*, *Rouen*, *Reims*, *Marseille* et *Lyon*. Le monument de Lyon, récemment achevé dans le cimetière de la Guillotière, était demandé depuis 1889 par le docteur Augagneur, qui désirait que l'incinération « après « une période transitoire où elle serait facultative, « devienne bientôt obligatoire et permette de suppri- « mer complètement les inhumations, dangereuses « pour les agglomérations urbaines. »

Bientôt Orléans, Nice et Monaco auront aussi leur monument crématoire ; Chambéry, Boulogne-sur-Mer et Alençon étudient des projets.

A Paris même, la crémation progresse un peu plus rapidement depuis ces dernières années, malgré les attaques persistantes de l'Église et de la presse catholique. Les incinérations portent actuellement sur les corps de ceux qui ont voulu être brûlés (1), sur ceux provenant des amphithéâtres, des hôpitaux, de l'Ecole pratique de la Faculté de médecine et du Val-de-Grâce, enfin sur les embryons humains.

(1) Le nombre d'incinérations demandées par les familles est passé de 49 en 1889 à 508 en 1912.

C. — La crémation dans les différents pays

A côté de cet accueil plutôt réservé, reçu par la crémation en France d'où cependant elle fut tirée de l'oubli, il est étonnant de voir comment elle fut vite acceptée et propagée à l'étranger et même hors d'Europe. On ne peut guère expliquer ce fait, même en invoquant les questions de race ou de religion ; car l'Italie, de mêmes affinités que nous, est la nation la plus active en matière de crémation.

En Italie. — Depuis 1857, époque où le mouvement crématoire pénétra en Italie, on avait cherché des perfectionnements, réuni des congrès dans les grandes villes et essayé de nombreux appareils ; une active propagande, avec *Milan* pour centre, s'était organisée.

Dès 1873, le Sénat italien inséra dans le nouveau code sanitaire la « permission de brûler les corps, « sous la réserve de l'autorisation du Conseil supé- « rieur de santé ». La première crémation fut celle du chevalier Keller (22 janvier 1876) qui avait légué à la ville de Milan une somme pour construire un crematorium, où son corps devait être brûlé le premier. La même année se forma une Société de crémation, la première fondée en Europe ; pour ménager les sentiments religieux, elle obtint du gouvernement que les urnes cinéraires puissent être confiées aux

églises, comme autrefois les tombeaux que l'hygiène interdit actuellement d'y placer.

Un philanthrope, P. Loria, donna même un titre de 1.000 francs de rente italienne, dont les intérêts devaient servir à acheter le nécessaire pour faire les examens médico-légaux.

En 1852, l'Italie possédait déjà treize sociétés de crémation et trois monuments ; on se fit même transporter de France en Italie pour être incinéré.

Actuellement on y compte trente crematoria (1), et la réforme se propage de plus en plus, même à Rome et malgré l'opposition du Vatican.

En Angleterre. — Ce fut d'abord le célèbre chirurgien H. Thompson qui parla de la crémation dans le public ; à son retour de l'exposition de Vienne de 1873, il écrit dans la Revue contemporaine de Londres : « Parmi d'innombrables objets intéressants, « je fus particulièrement frappé par une petite instal- « lation pour la crémation des cadavres en plein air, « au moyen de bois seulement ; cela était exposé par « le professeur Brunetti de Padoue ; j'ai été convaincu « que, en tant que mesure sanitaire, ce procédé « était de beaucoup supérieur à l'enfouissement dans « la terre ».

(1) Arezzo, Asti, Bergame, Bra, Brescia, Bologne, Crémone, Ferrare, Florence, Gênes, Livourne, Lodi, Mantoue, Milan, Modène, Monza, Novare, Pérouse, Plaisance, Pistoie, Rome, Turin, San-Remo, Sienne, Spezia, Spoleto, Udine, Varese, Venise, Verone.

Bientôt sir H. Thompson fonda la « Société de cré-« mation d'Angleterre » qui obtint en 1875 la créa-tion, à Woking-Common (près de Londres), d'un four d'essais dont Gorini vint surveiller la construc-tion. L'incinération ne fut légalement autorisée qu'en mars 1885, « mais toujours en faisant une « enquête rigoureuse sur les causes de la mort, « pour chaque cas, afin d'éviter la destruction d'un « corps où la mort aurait été due à un crime ou à des « violences (1) ».

La majeure partie du clergé anglican se montra favorable au nouvel usage qui se répandit rapide-ment, et treize localités pratiquent maintenant l'inci-nération (2) ; certains monuments sont exploités par actions, tel celui de Golder's Green ouvert en 1903 (3).

En Allemagne. — La première incinération des temps modernes fut celle de la tante de Frédéric le Grand, la margravine Sophie de Bayreuth ; puis ce fut l'oubli complet de cet usage, dont on ne parle même plus, jusqu'en 1849, où Jacob Grimm expose, devant l'Académie des sciences de Berlin, l'avantage de brûler les corps ; puis le professeur Moleschott, le médecin militaire Trusen appuient cette opinion. En 1875, les professeurs Richter (de Dresde), Reclam (de Leipzig) et Küchenmeister (Erlangen) prennent la

(1) H. Thompson : *The practitioner*, 1904, CXX.

(2) Birmingham, Bradford, Darlington, Glasgow, Hull, Ilford, Leeds, Leisceter, Liverpool, Londres (Golders Green), Manches-ter, Sheffield, Woking.

(3) (*The London crematorium company*).

tête du mouvement qui grandit; la société *l'Urne*, fondée à Gotha pour obtenir du gouvernement la crémation facultative, trouve de nombreux adhérents. La première incinération légale eut lieu à Gotha en 1878, et la société *l'Urne* fut déclarée dissoute, son but étant atteint.

La crémation entra très vite dans les mœurs, même dans les provinces catholiques et malgré les entraves de toutes sortes résultant de la loi ou suscitées par l'administration prussienne (1). Il y a maintenant 34 monuments (2) et 160 sociétés, comptant plus de 150.000 membres.

En *Alsace-Lorraine*, où la crémation n'est pas encore autorisée, le Conseil municipal de Strasbourg vient de décider en principe la construction d'un four et de voter un crédit de 1.000 marks pour les travaux préparatoires.

Un même organe de propagande unit toutes les sociétés allemandes : la *Flamme*, feuille bimensuelle publiée par la Société de Berlin ; elles forment des groupements puissants d'une extension rapide grâce aux avantages dont bénéficient les adhérents : pas

(1) Ainsi à Hagen une incinération fut refusée parce que le testament portait la signature du testateur au-dessus de la date, au lieu de figurer au-dessous.

(2) Baden-Baden, Berlin, Brême, Chemnitz, Cobourg, Dessau, Dresde, Eisenach, Francfort-s-Mein, Gera, Göppinger, Gotha, Hagen, Hambourg, Heidelberg, Heilbronn, Iéna, Karlsrühe, Leipzig, Lübeck, Mayence, Mannheim, Meiningen, Munich, Nuremberg, Offenbach, Pössneck, Reutlingen, Sonnenberg, Stuttgart, Ulm, Weimar, Wiesbaden, Zittaü, Zwickau.

de souci des formalités à remplir, frais d'incinération minimes ; en effet, d'après une convention avec une compagnie d'assurance : la *Teutonia* (de Leipzig), tout sociétaire donnant une faible prime annuelle est assuré pour une somme de 500 à 1.500 marks, destinée à ses funérailles par les soins de la Société.

La même société a fait aussi établir des *dépôts d'urnes*, soit dans les Columbaria (Urnenhalle), soit d'urnes inhumées dans des cimetières communs ou réservés (Urnenfriedhof) ; il y a ainsi des dépôts d'urnes même dans des villes sans crematorium.

Elle fait encore une propagande fort intelligente dans le public en répandant partout certaines brochures sur la crémation et ses avantages. L'une d'elles notamment, l'*Almanach der Feuerbestastùng*, par le docteur Weigt, constitue un véritable travail de *vulgarisation*, *le seul*, étudiant la question à tous les points de vue ; présentée sous un aspect attrayant, sur papier glacé et avec des gravures très soignées, cette brochure a des éditions successives prouvant son succès ; et il est à désirer qu'une œuvre analogue se répande en France, et y fasse naître un peu plus de sympathie pour l'incinération...

En Suisse. — Le mouvement en faveur du nouvel usage s'accentue dès 1874 ; il a à sa tête des hommes de tous rangs, mais surtout des savants : les docteurs Wegmann-Ercolani (1) et Goll, le pasteur Lang, les

(1) Dr Wegmann-Ercolani : *Rational Method of Dispositing of the Dead.* Zurich, 1874.

professeurs WEITH et ZINCKEL. Depuis la première incinération autorisée en 1877 par le Conseil d'Etat de Zürich, les progrès se sont affirmés rapidement ; à Bâle, en 1912, le Grand Conseil a adopté une motion tendant à réviser la législation, en sorte qu'à l'avenir la crémation soit de règle et *que l'inhumation ne soit autorisée que sur demande spéciale.*

Actuellement, des monuments s'élèvent à Zürich (1), Bâle, Genève, Saint-Gall, Berne, Lausanne, La Chaux-de-Fonds, Biel, Winterthur et Aarau ; et près de 10.000 incinérations ont déjà été accomplies en Suisse.

En Suède. — On pratique la crémation à Stockolm et Gothembùrg.

En Norvège. — A Christiania et Bergen.

En Danemark. — Il existe à Copenhague une *Association populaire* qui pourvoit aux frais d'incinération de ses membres.

Depuis 1913, la crémation est devenue facultative dans deux pays très catholiques : l'*Espagne* et le *Portugal*, et des monuments doivent s'élever à Valence et à Lisbonne.

Quelques pays d'Europe n'ont pas encore la liberté de brûler leurs morts, la *Russie*, l'*Autriche-Hongrie*, la *Belgique*, la *Hollande*.

(1) Les habitants de Zurich, consultés en septembre 1912, décidèrent la construction d'un second monument, dont les frais d'installation sont évalués à 550.000 francs.

En Russie. — La commission sanitaire de Saint-Pétersbourg avait conclu à l'utilité d'un four crématoire dans la capitale (1910) ; mais le saint Synode, consulté, s'y est opposé en prétextant que « la cré-« mation des cadavres est contraire au dogme de la « résurrection ».

En Autriche-Hongrie. — La Société de Vienne recueille des fonds pour construire un monument à Reichenberg (Bohême).

En Hollande. — La société néerlandaise de crémation, qui existe depuis 1874, achève celui de Harlem, et poursuit ses efforts pour lever l'interdit.

La crémation hors d'Europe.

Elle s'y étend chaque jour davantage.

En Asie. — L'inhumation et l'incinération se pratiquent partout couramment, surtout aux Indes et au Japon, où les fours remplacent lentement les bûchers (à Bombay, Calcutta, Shanghaï, Tokio).

Au Japon (1). — La crémation fut employée de tous temps et naquit du bouddhisme, auquel la majeure partie des populations japonaises est attachée. La première cérémonie connue y est celle du prêtre Dóshó (698 après J.-C.), puis celle de l'impératrice Dsitó en 700. Puis la crémation subit une courte interdiction du XVII au XIX^{e} siècle et prend maintenant une extension considérable à Tokio, Kioho,

(1) D^{r} Yamané : *Note sur la crémation au Japon*, Paris, 1900.

Osaka ; les funérailles coûtent du reste beaucoup moins cher qu'en Europe (1). Les monuments sont hors des villes, construits en briques, et doivent être assez grands pour brûler 25 corps à la fois.

L'Amérique du Nord. — Détient le record. Actuellement on compte 41 monuments aux États-Unis, dont 3 à New-York et 1 au Canada. D'après l'*Electrical World*, des fours électriques fonctionnent avec succès à Oakland et Posadena.

On s'est vite rendu compte du côté pratique de la crémation dans ces pays froids où, en hiver, le sol durci et recouvert de neige ne peut être facilement creusé ; à Montréal, par exemple, les cercueils sont emmagasinés, jusqu'au printemps, dans un bâtiment d'attente placé à l'entrée des cimetières (2).

En général, les crematoria sont exploités par des sociétés purement commerciales, dont les affaires sont excellentes dans les grands centres.

En Amérique du Sud. — Les progrès sont plus lents ; il faut signaler *en Argentine* la loi de 1886 rendant la *crémation obligatoire pour les maladies infectieuses*, facultative dans les autres cas.

En Afrique. — L'*Egypte* et la *Tunisie* ont adopté la réforme funéraire ; la première pierre d'un cre-

(1) Classe particulière : 7 yens (27 fr.) ; 1re classe : 5 yens (19 fr. 25). Classe d'enfants : 1 yen (3 fr. 85).

(2) Rolants : *Rev. d'hyg.*, Paris, 1910, n° 32.

matorium vient d'être posée *au Caire* (mai 1913). A Tunis, le docteur ADA a obtenu du conseil municipal un vote en faveur de la construction d'un monument dans le cimetière européen.

En Australie. — Des fours existent à Adélaïde et Wellington (Nouvelle-Zélande).

CHAPITRE II

La pratique de la crémation

A. — LES APPAREILS EMPLOYÉS

Le bûcher primitif était lent, coûteux et dangereux : les immenses bûchers de Rome, couverts de fleurs et d'aromates, répandaient une odeur infecte et allumaient parfois des incendies ; la combustion restait imparfaite et ne faisait que carboniser les corps.

Ce procédé peu pratique n'aurait pu reprendre faveur si les progrès incessants de la science n'avaient peu à peu supprimé ces inconvénients, par des appareils se perfectionnant sans cesse. On a imaginé et essayé plusieurs types de fours à crémation, différents surtout par la nature du combustible employé : on se servit d'abord de bûchettes et de fascines dans les premiers essais, puis de la flamme du gaz d'éclairage (1) : enfins certains systèmes actuels

(1) Des appareils à gaz d'éclairage fonctionnent actuellement à Reims et à Rouen ; à Leeds, Bedfort et plusieurs villes d'Angleterre ; à Dessau en Allemagne ; à Calcutta dans les Indes anglaises.

(Toisoul et Fradet), emploient l'oxyde de carbone extrait du coke et dont la combustion est activée par des courants d'air chaud. Depuis quelques années, on cherche à pratiquer l'incinération à l'aide de l'électricité ou de toute autre substance thermique, et à réduire encore la durée de l'opération (1).

Nous décrirons rapidement les principaux systèmes et dirons en quelques mots sur quels principes ils reposent (2).

1° *Appareils de distillation en vase clos.* — (Teruzzi-Betti). Ils firent les premiers essais ; ils opéraient d'une façon analogue à celle dont on traite la houille dans les usines à gaz : il fallait à un certain moment ouvrir la cornue pour y remuer la masse cadavérique. Ce procédé très défectueux et vite abandonné, donnait aussi un grand dégagement de gaz odorants et combustibles ; il se trouva pourtant certains fanatiques qui songèrent à les utiliser. C'est à cette époque que Xavier Rudler écrit au Dr Caffe : « Je n'ai trouvé rien de plus simple que de placer « les corps dans une cornue à gaz et de les distiller

(1) En 1908, la *Soc. de Propag. pour l'Incin.*, a ouvert un concours, encore sans résultat, pour la création d'un appareil crématoire électrique.

En 1910, M. d'Arsonval présente à l'Académie des Sciences, au nom de M. Hergott de Belfort, une note sur les *tissus chauffants* fabriqués avec de la laine et des fils de nickel ; en faisant passer un courant électrique à travers le tissu, la résistance opposée au passage du courant produit un grand dégagement de chaleur. Ce nouveau procédé qui supprime les fours, le charbon et les fumées, n'a pas de résultats connus.

(2) Arnould : *La crémation.*

« jusqu'à leur réduction en cendres, et j'ai ajouté que « le gaz provenant de la distillation pourrait servir à « l'éclairage, sauf à avoir des appareils de lavage « assez puissants ».

Mais en France, de telles idées ne pouvaient qu'être rejetées et il fallut trouver autre chose.

2° *Systèmes à combustion ou oxydation rapide* (Siemens-Reclam). — On y applique le principe de la régénération de la chaleur : on envoie directement de l'air chauffé à 7 ou 800° sur le cadavre qui s'enflamme ; les gaz émanés de cette combustion sont ramenés dans le foyer où ils se brûlent.

Tous les crematoria actuels sont des variantes de ce procédé.

Tous ont cherché à remplir des conditions assez difficiles : obtenir une combustion rapide et complète, ne laissant qu'un résidu de cendres et absorbant pendant son cours les gaz produits, afin de ne répandre aucune odeur dans l'atmosphère. On ne peut citer tous les appareils inventés, ce serait long et fastidieux ; ils sont soigneusement décrits dans l'ouvrage presque exclusivement technique de Guidini (1) et dans celui de Cristoforis (2) ; nous ne signalerons que ceux qui, pratiquement, ont donné les meilleurs résultats.

Système Polli-Clericetti. — Employant le gaz d'éclairage.

(1) Guidini : *Pro cinere*, Milan, 1881.
(2) De Cristoforis : *Étude prat. sur la cr. mod.*, Milan, 1890.

Système Gorini. — Employé à Milan et au Père-Lachaise en 1886 ; il demandait environ 2 heures de feu, dans un four alimenté de 150 kgs de broussailles sèches et autant de houille.

Système Brunetti. — A Padoue.

Système Siemens (1). — Employé à Dresde ; il comprend 3 parties : la chambre de combustion, le cendrier et le régénérateur. On échauffe d'abord les divers étages de briques réfractaires disposées dans le régénérateur, par un courant de gaz combustible dont la flamme sort à la partie supérieure et pénètre dans la chambre de combustion par un conduit latéral ; les produits de combustion sont ensuite expulsés par la cheminée du four. Quand les briques sont assez échauffées (en 4 h. environ), on arrête l'arrivée du gaz, on introduit le corps dans la chambre de combustion : l'air seul arrive alors sous le régénérateur et s'échauffe en passant à travers les briques incandescentes ; il enflamme le corps dont la combustion dure une heure et maintient la température dans le four. Si la crémation porte sur un corps de petites dimensions développant moins de chaleur, on laisse entrer une certaine quantité de gaz dans la chambre de combustion.

Appareils actuels du Père-Lachaise. — Le premier, celui de Fichet, a été notablement perfectionné par MM. Arnould et Mittau ; les plaques de tôle et d'amiante dont on a recouvert ses parois empêchent le

(1) Décrit dans *la Nature*, 27 mars 1875.

dégagement d'oxyde de carbone si nuisible aux ouvriers chargés de sa conduite ; les ornements en fonte de la porte et de la partie antérieure en atténuent un peu l'aspect industriel (1).

Le second appareil, système Toisoul et Fradet, comprend cinq parties essentielles :

a) *le laboratoire* ou chambre d'incinération, sorte de chambre voûtée creusée dans un massif de maçonnerie, fermée en avant par une porte en dalles réfractaires montées dans un cadre de fer ; des canaux sont ménagés dans l'épaisseur des murs pour l'arrivée de l'air chaud venant du récupérateur et du gaz, et pour le départ des gaz brûlés. La *sole*, en matières réfractaires, est creusée de deux rainures pour loger les bras du chariot d'introduction et de sortie. Dans les murs de côté, des regards de mica permettent de suivre la marche de la crémation.

b) *le gazogène* ou appareil producteur de gaz carbonique.

c) *le récupérateur* ou dispositif permettant de chauffer l'air en utilisant la chaleur des gaz sortants ; il aboutit dans une deuxième chambre placée sous la sole de la première ; il est formé de plusieurs étages de poteries réfractaires ; les gaz descendent à travers les passages qui s'y trouvent ménagés et l'air s'échauffe.

Toutes les admissions d'air et de gaz sont réglées à l'arrière du four et il n'y a aucune manœuvre apparente.

(1) *Bull. Soc. prop. cr.*, 1909.

d) *la cheminée* devant produire le tirage.

e) *le chariot* d'André Piat ou appareil servant à introduire le corps et à retirer les cendres.

Avant de pratiquer une incinération, on envoie du gaz dans le laboratoire où brûle un petit feu de bois sec ; il s'allume en traversant la flamme du bois, puis est conduit dans le récupérateur qu'il échauffe. Au bout de quelques heures, l'appareil est assez chaud et prêt à fonctionner (1). Le crematorium à Paris fonctionne tous les jours pour le service des hôpitaux : on le chauffe nuit et jour pour éviter la perte de chaleur ; il est par conséquent toujours en marche.

(1) On emploie une température de 7 à 800°.

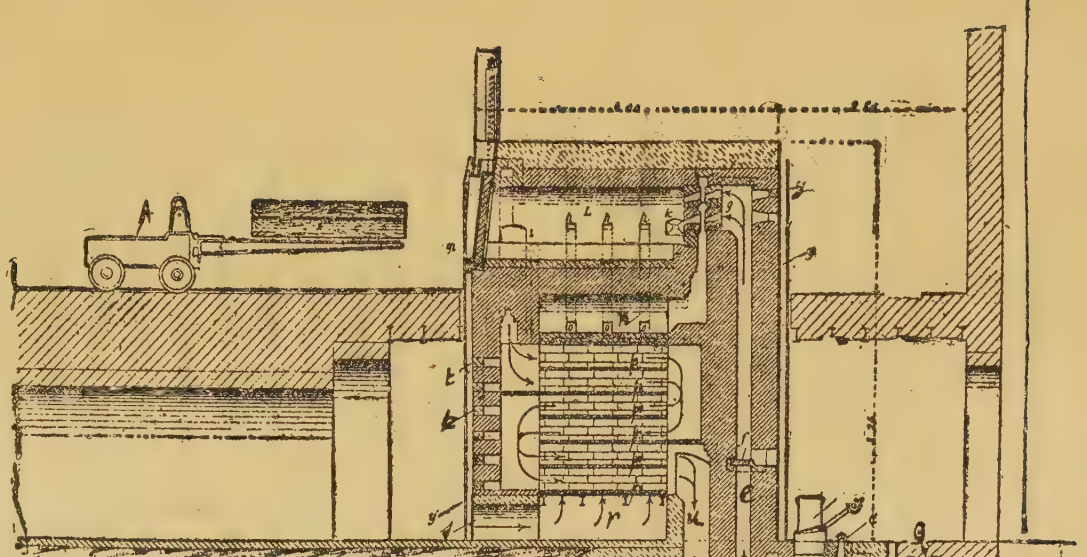

G. GAZOGENE

a Grille inclinée.
b Trémie de chargement.
c Porte avec cornière.
d'arrosage.
d Trou de piquage.
e Conduite de gaz.
f Registre de gaz.
A Appareils d'introduction.

L. LABORATOIRE

g Brûleurs.
h Conduits d'air chaud.

et clapets de sûreté.
k Regards.
l Descente de fumée.
m Double porte et façade du four.

R. RECUPERATEUR

n Chambre d'air chaud.
p Conduits de fumée.
r Chambre d'air froid.
s Registre d'air.
t Tampons de nettoyage.
u Descente de fumée.
v Conduit de fumée.
y Armatures.

Le four crématoire du Père-Lachaise.

B. — Description d'une incinération

Quand une bière arrive, on la place d'abord dans une sorte de grande chapelle nue, sans attributs religieux, simple hémicycle d'attente garni de banquettes et où tous les assistants sont admis. Devant une draperie noire se dresse un catafalque de parade dans lequel on introduit le cercueil, afin d'en masquer le transport dans une pièce voisine renfermant le four. Les plus proches parents du mort (cinq au plus) sont admis à l'accompagner dans cette salle haute et sombre et à assister à l'opération.

La bière est placée sur une plaque d'amiante portée par les bras d'un chariot de fonte qui glisse sur deux rails. On suspend alors pour quelques instants l'arrivée des gaz et de l'air chaud dans le laboratoire, puis on ouvre les portes; tous reculent devant la chaleur et la lueur aveuglante de forge ; le flamboiement sauvage et non dénué de grandeur fait rougeoyer la pièce si sombre. Quand le chariot bas, avançant sur ses rails, approche le cercueil au bout de ses bras, le brasier vorace semble s'élancer au-devant du corps et ouvrir la bière qui éclate, flambe en quelques secondes et disparaît dans une mer de lumière. Les bras du chariot entrent dans le four, s'abaissent et se logent dans les rainures de la sole, déposant ainsi sur elle la plaque d'amiante et la

bière qu'ils portaient. Puis le chariot recule, la porte se referme; et rien ne fait soupçonner ce qui se passe dans la chambre de feu, redevenue morne et silencieuse.

Seuls, des regards de mica permettent de suivre le travail du feu. On a raconté à ce sujet des faits complètement faux et prétendu, par exemple, que les corps remuaient et se « retournaient » dans la fournaise ; cette croyance, répandue à dessein par les adversaires de la crémation, frappe certainement beaucoup les esprits et inspire une profonde terreur. Il n'en est rien cependant, car si l'on arrête la combustion avant que les os soient réduits en cendres, on les trouve à leur place normale ; de plus, il est assez malaisé de se rendre compte, à travers les regards seulement, de ce qui se passe dans le four, tant la lueur est vive ; et il est facile de montrer à une personne hésitante ou hostile, des membres qui s'agitent là où il n'y a qu'un galop de flammes qui roulent, se tordent et se heurtent autour de la bûche humaine.

La crémation même a une durée variable selon les corps et les appareils (1), en moyenne 50 à 70 minutes au Père-Lachaise : les mauvaises conditions de mise en bière (2) peuvent prolonger cette durée au delà d'une heure.

(1) L'incinération en Allemagne dure environ une heure et demie, avec les systèmes Siemens, Schneider et Klingenstierna.

(2) Au début, les cercueils, en bois épais et résistant comme le chêne laissaient un résidu se mêlant aux cendres. Aujourd'hui,

Quand l'opération est terminée et qu'on rouvre la porte, on ne voit à la place de la bière qu'une surface incandescente portant, non de vraies cendres, mais des débris plus ou moins fins d'os, d'un rouge feu. Le chariot avance alors, portant au bout de ses bras une sorte de racloir garni de coton d'amiante et qui va, par le recul du chariot, ramener les os calcinés. En refroidissant, ils deviennent d'un blanc très pur ; quelques parties, comme les vertèbres, la voûte crânienne, les crêtes iliaques, restent parfois presque intactes mais très friables ; certains points peuvent aussi prendre une teinte ocreuse et même se vitrifier s'ils ont subi longtemps une température trop élevée. Leur poids varie de 1.000 à 1.500 grammes ; on les introduit enfin dans un sarcophage minuscule, sorte de cassette en argile ou grès-cérame que l'on scelle avec un ruban dont les extrémités sont réunies par une plaque de plomb aux armes municipales et portant pour exergue : Ville de Paris.

Telle que nous l'avons décrite, la cérémonie de la crémation en France est accomplie avec une trop

on prescrit l'emploi de bières en bois léger (peuplier, sapin, bouleau), badigeonné intérieurement de goudron et garni de carton bitumé ou de toile caoutchoutée. Il est recommandé de ne pas habiller le cadavre et de l'envelopper seulement d'un suaire ; les mixtures chimiques sont aussi prohibées et remplacés par la poudre de tourbe ou la sciure de bois, qui ne produisent pas de gaz et ne provoquent ni explosions ni détonations. Les cercueils devant voyager sur un grand parcours doivent être recouverts d'une enveloppe en zinc, dont on les dépouille avant l'introduction dans l'appareil crématoire.

(*Circulaire ministérielle*, 28 mai 1890).

grande simplicité ; elle engendre l'ennui et manque par trop de cérémonial. Les novateurs de la Révolution avaient compris l'utilité du faste funéraire et l'avaient même exagéré ; « plus que d'autres, les « adeptes de l'incinération seraient amateurs de ce « faste, car c'est par excès de vénération pour la dé- « pouille humaine que beaucoup d'entre eux l'arra- « chent à la terre ».

Or, à Paris on a fait bien peu de chose pour ménager ce sentiment : diverses améliorations, demandées depuis 30 ans par la Société de crémation, continuent à s'imposer au crematorium et bien des détails choquants entravent la propagation.

Le monument lui-même est insuffisant et trop « industriel », avec sa lourde coupole, ses cheminées d'usine (1); rien ne le dissimule, rien n'atténue sa sécheresse ; aucun massif d'arbres, les allées qui l'entourent sont mal recouvertes d'un gravier grossier. Rien ne masque les entrées, les fosses de service et les dépôts mortuaires : par le même escalier, à la vue de tous, on descend les corps venus des hôpitaux, et le charbon ; alors qu'il serait si simple de tracer une allée de fusains ou arbustes semblables, et qui longerait le monument.

A l'intérieur, la salle réservée à l'assistance est trop petite et trop simple : il y faudrait plus de plantes

(1) A Lyon, le four crématoire est installé en sous-sol, ce qui a permis de se passer d'une cheminée inélégante, la différence de niveau entre le four et le haut du monument étant suffisante pour le tirage.

et quelques peintures murales; rien n'y vient occuper la pensée pendant la durée de la cérémonie. Celle-ci est aussi trop dépourvue de ce caractère solennel qu'apporte le concours religieux, et bien que très respectueuse elle laisse un peu une impression de froideur et d'abandon.

C. — Le sort des urnes

Depuis que la crémation commence à se répandre en France, on envisage la question de savoir ce que deviendront plus tard les urnes ; on cherche les moyens de s'en encombrer le moins possible, bien qu'elles demandent peu de place. A notre époque vouée aux intérêts matériels et aux soucis financiers, on a accepté et encouragé la crémation surtout à cause de son côté pratique et économique ; dans les grandes villes tendant sans cesse à s'étaler, les cimetières deviennent insuffisants et sont enclavés dans les habitations ; il faut en créer de lointains et onéreux. Les adversaires de la crémation ont cependant prétendu qu'elle ne remédiait pas à l'encombrement causé par les morts et qu'un jour l'on ne saurait que faire des urnes. Plusieurs projets, que nous étudions rapidement, ont été proposés au sujet des cendres, et ils sont en partie réalisés.

Dépôt des urnes dans les Columbaria (1). — Il semble qu'il ne faut considérer le Columbarium actuel que comme un moyen d'attente et qu'il sera plus

(1) Pour une incinération, la taxe uniforme à payer par les familles est de 50 fr. indépendamment du prix de l'urne et des frais décoratifs, qui varient de 12 à 200 fr. selon la classe. Cette redevance donne droit à la jouissance pendant 5 ans d'une case dans le Columbarium, elle n'est exigible que des personnes pouvant l'acquitter, les indigents sont brûlés pour rien.

tard remplacé par l'inhumation des urnes. Ce serait bien préférable en effet et supprimerait ces grandes galeries, semblables à des bibliothèques de la mort : leurs façades sont incrustées de plaques portant chacune un nom et une date; çà et là s'accrochent des photographies, des bouts de ruban, de minuscules couronnes; il n'y a là ni art ni poésie.

De plus, il est certain que, si la crémation arrive à prédominer, il sera difficile d'établir assez de columbaria pour assurer à tous une case pendant 5 ans et qu'il sera plus simple d'inhumer les urnes.

En ce moment le Columbarium tend à devenir une sorte de fosse commune, bien que depuis quelques mois on y accorde des concessions perpétuelles et trentenaires de cases (500 et 250 francs). Beaucoup de familles font élever des columbaria privés, ayant l'aspect de chapelles funéraires ordinaires ; ils peuvent être établis sur une concession de terrain de 2 mètres carrés et renfermer de nombreuses urnes (1).

Inhumation des urnes. — L'inhumation ordinaire est cruelle aux familles pauvres et ne respecte que celui qui paye sa place ; elle ne peut pas être le procédé des humbles : elle ne leur offre pendant cinq ans qu'une tombe souvent bien lointaine et où ils n'ont pas le temps d'aller prier ; et puis ensuite,

(1) Au cimetière Montmartre, le Columbarium Ch. Lefebvre peut contenir 40 cases ; sur les murs sont fixées deux grandes tables de bronze divisées en 40 compartiments et numérotées : on y grave des épitaphes sous les numéros correspondant à ceux des urnes.

l'exhumation brutale la profane ; les corps plus ou moins consumés sont déterrés et enfouis pêle-mêle à un autre endroit.

L'urne inhumée demande au contraire le minimum d'emplacement : dix-huit urnes se logent dans l'espace d'un seul cercueil ; il serait rarement nécessaire de les déplacer ; ces champs d'urnes pourraient rester au sein des villes et les cimetières intérieurs être rétablis. La crémation donnerait ainsi à tous le droit de pleurer longuement leurs morts ; elle est en cela supérieure à l'inhumation et en réalité plus propice au culte du souvenir.

L'inhumation des urnes permettra aussi d'accorder aux familles l'autorisation de devenir légalement dépositaires des urnes funéraires de leurs proches. En Italie, l'autorité confie aux sociétés de crémation locales, qui en demeurent responsables, les urnes scellées de ceux de leurs membres qui les leur ont léguées, ces urnes faisant retour au cimetière lorsque les légataires (sociétés ou familles) ne veulent plus en rester dépositaires (1).

Transports des urnes. — Par notre temps de voyages rapides, la crémation peut aussi être une ressource précieuse pour les familles dont un membre est mort au loin.

Il est souvent très compliqué de rapatrier un cadavre : on ne peut plus au contraire trouver de motifs pour entourer de formalités le transport d'une

(1) *Bull. soc. propag, p. cr.*, 1911.

urne et empêcher le retour dans la sépulture de famille. Ici encore, la crémation ne peut que grandir le culte des morts, en facilitant le déplacement des restes.

Sur navires, les prix de transports sont minimes et permettent à tous d'avoir les cendres de leurs disparus (1). Au Congrès de la crémation à Bruxelles en 1910, on a même émis le vœu de rendre obligatoire sur chaque navire, l'établissement d'un four crématoire pour brûler les corps des passagers morts en mer, au lieu de les abandonner aux requins. En ce moment des projets sont à l'étude.

Mais, en France du moins, le transport d'une urne par chemin de fer coûte autant que celui d'un volumineux cercueil : tandis, qu'à l'étranger, où le respect des morts existe comme chez nous, l'urne peut être expédiée comme un simple colis (2). Pour éviter de payer une taxe exagérée, quelques personnes ont emporté une urne comme bagage et sans déclarer la nature du colis, ce qui n'est pas considéré comme licite (3), mais montre la nécessité pour les compagnies de modifier leurs tarifs.

(1) Ainsi pour une urne, au départ de Marseille, on ne paye que 37 fr. pour Port-Saïd et Aden ; 40 fr. pour Bombay ; 60 fr. pour Shanghaï ; 74 fr. pour Sydney ou Adélaïde.

(2) En Allemagne, la taxe est fixée à 1 fr. 25. En Angleterre, on donne 7 fr. pour transférer une urne de Londres à Édimbourg, et 500 fr. pour une bière.

(3) Arrêt de la Cour de Cassation, 23 Oct. 1911.

CHAPITRE III

Les problèmes soulevés par la Crémation

A. — Crémation et Religion

Il est allégué par des gens qui se laissent guider par les préjugés, plus que par la raison, que la crémation est païenne, sauvage, athée, bref, contraire aux pratiques chrétiennes. Pour certains auteurs (1), cette pratique funéraire fut proscrite dans tous les temps par l'enseignement et la pratique traditionnels de l'Eglise ; elle le fut partout où l'Evangile a pénétré et propagé le rite de l'inhumation ; plus tard, arrivée au triomphe de sa doctrine, l'Eglise imposa ce dernier aux races barbares soumises à son influence.

Sans doute, les païens pratiquèrent la crémation (peuples asiatiques, grecs, romains, étrusques), mais en même temps ils pratiquaient l'inhumation, et personne n'a jamais blâmé celle-ci comme abominable et païenne. D'où vient donc cet aversion envers

(1) De Hornstein : *La cr. devant l'hist, la morale et le christianisme*, Paris, 1886.

un mode funéraire offrant, comme nous le verrons plus tard, d'aussi sérieux avantages que la crémation?

Y a-t-il là une question de dogme ? Ou une tradition ? Ou un parti pris ? Le problème a été souvent posé, il a soulevé des discussions ardentes.

a) *La doctrine chrétienne interdit-elle la crémation ?*

Les chrétiens des premiers siècles étaient inhumés ou incinérés suivant leurs préférences et le mode funéraire du pays où ils se trouvaient. Au début du christianisme, tout homme dispose comme il lui plaît de sa dépouille : parmi les personnes distinguées converties, beaucoup se faisaient brûler ; on a retrouvé à Rome, dans les anciens cimetières chrétiens et aussi dans les catacombes, des urnes (1) renfermant des cendres et des fragments d'os à moitié carbonisés.

Aucune pratique funéraire n'est prescrite ou condamnée par les textes du Nouveau-Testament ni par aucun texte de la loi religieuse ; du reste, la neutralité à ce sujet s'imposait au début à une religion qui s'adressait à tous les peuples. D'ailleurs si le Christ eût voulu imposer un mode spécial de sépulture à ses adeptes, il en aurait donné l'exemple ; or, il fut bien inhumé, mais dans un sépulcre taillé dans le roc, et après embaumement : d'où sépulture d'exception, non accessible à la masse ; pendant sa vie même, il ne s'occupa guère ni d'inhumation ni d'in-

(1) Reproductions d'urnes chrétiennes dans d'*Agincourt*. Architecture pl. XII. Sculpture pl. IV, VI.

cinération : pour lui, seul le sort de l'âme méritait la pensée et peu importait que le corps fût décomposé par la terre ou par le feu.

Cependant, certains adversaires religieux de la crémation ont voulu montrer que la sépulture chrétienne symbolise celle du Christ : le corps déposé dans la tombe doit en sortir par résurrection ; la crémation fait disparaître le symbole représentant les morts comme des *endormis* dans leurs sépulcres. Ils s'appuient souvent sur un passage de saint Paul :

« Nous ne voulons pas, mes frères, écrit-il aux « Thessaloniciens, que vous ignoriez ce qui concerne « *ceux qui dorment*, afin que vous ne vous attristiez « pas comme ceux qui n'ont pas d'espérance ;... « nous devons croire que Dieu réunira à Jésus ceux « qui seront *endormis* avec lui... » (1).

L'inhumation sera donc l'emblème d'un sommeil passager dans le sépulcre, et le symbole de l'espérance du réveil.

Ce à quoi les partisans de l'incinération répondent qu'elle est au contraire bien plus favorable que l'inhumation à l'accomplissement rapide de la parole de l'Evangile : *Pulvis es et in pulverem reverteris*, verset qu'on ne peut pas en effet invoquer spécialement en faveur de l'inhumation. Pour eux, elle n'est pas l'emblème d'une destruction permanente des corps ; mais au contraire, en anéantissant rapidement le cadavre, en montrant le peu que vaut notre

(1) Saint Paul : *Thessaloniciens*, 1re épitre, Chap. IV.

enveloppe, la crémation aurait pour effet de « renforcer progressivement la croyance à l'immortalité de l'âme ».

A côté de cela, des ecclésiastiques d'esprit élevé ont convenu que rien dans cet usage n'était contraire au dogme. Au Congrès crémationiste de Milan (avril 1874), l'abbé Buccellati, professeur de droit canonique à l'Université de Pavie, soutint que rien dans les Ecritures ne condamne la crémation : « l'Incinération des cadavres ne constitue pas, par elle-même, une opinion que l'on puisse dire hérétique ni entachée d'hérésie ; les théologiens les plus rigoristes pourraient seuls la considérer comme téméraire ».

Dans une feuille catholique (2) on lit encore ceci : « Il faut remarquer qu'il n'y a pas d'opposition essentielle et intrinsèque entre le dogme chrétien et l'usage de l'incinération, puisque, *en temps d'épidémies*, l'Eglise, pour le bien général, lève parfois son interdiction ».

On a objecté aussi, au *nom du dogme de la résurrection*, que la crémation était condamnable car elle ne laisse subsister qu'un peu de cendres ; le saint synode russe l'affirme encore.

Cette assertion fanatique est bien insoutenable, si on se rappelle que l'inhumation et l'incinération produisent le même résultat, c'est-à-dire la destruc-

(1) Bonneau : *La crémation et ses bienfaits*, 1887.
(2) *Revue d'Apologétique*, 1910.

tion totale du corps ; l'une met des siècles, l'autre une heure. Du reste l'Eglise elle-même a protesté contre cet argument puéril qui impose une borne à la puissance illimitée de Dieu; en Angleterre, l'évêque FRASER a combattu ce mouvement anti-crématiste basé sur la doctrine de la résurrection, dans un discours prononcé à l'ouverture du cimetière de Bolton (1874) : « Les anciens romains croyaient à l'immortalité et « pratiquaient la crémation... ; quelqu'un peut-il « supposer qu'il serait plus difficile à Dieu de ressus- « citer un corps avec les particules constitutives qui « ont été dissociées par le feu, qu'il ne pourrait le « faire pour un corps enseveli dans la terre, et avec « les éléments passés dans la structure des vers ? »

Un autre, évêque de Manchester, a dit : « Aucune « foi intelligente ne peut admettre que la doctrine « chrétienne soit atteinte par la manière dont la « dépouille mortelle retourne en poussière ».

b) *Pourquoi le christianisme a-t-il préféré l'inhumation?*

La religion chrétienne ne s'oppose donc pas à la crémation ; aucun passage de la Bible ne la prohibe. S'il n'y a *aucun rapport* entre la crémation et la religion, si elles sont indépendantes, d'où vient donc la préférence pour l'inhumation, devenue si universelle qu'elle est considérée comme un élément religieux et tous les autres procédés de sépulture comme païens ? Ceci n'est pas absolument connu, au début tout au moins.

Primitivement, l'Eglise n'avait adopté aucun mode

funéraire de façon exclusive, mais elle avait cependant déjà une tendance vers l'inhumation, ce qui peut s'expliquer de diverses manières :

— Tout d'abord, si l'on songe à la vie de persécutions des premiers chrétiens, on comprend qu'ils étaient obligés d'adopter l'enfouissement pour éviter les poursuites des païens ; pour conserver leurs morts ils durent les enterrer secrètement dans les catacombes.

Certains auteurs (1) donnent comme raison principale ce fait, que les chrétiens du début, appelés Nazaréens à Rome, furent des Juifs, aussi bien en Judée qu'à Rome, Alexandrie.... « Or les Juifs, trans-« formés par le Mazdéisme perse étaient mal dispo-« sés pour la crémation et avaient oublié qu'elle « avait été pratiquée par leurs ancêtres ; beaucoup « d'entre eux ne connaissaient de la Bible que la tra-« duction grecque, dite des Septante, où l'on s'était « efforcé d'effacer les traces de la crémation. »

Enfin, la plupart des convertis étaient des pauvres, des déshérités attirés par les promesses de l'Évangile, annonçant l'égalité sur terre et une résurrection glorieuse ; leur misère les forçait à se faire enterrer, alors qu'au contraire beaucoup d'adeptes riches se faisaient brûler. Peut-être même ce fait que les classes supérieures et instruites, qui étaient les plus difficiles à convertir, pratiquaient la crémation,

(1) Erichsen : *The crémation of the Dead*, 1887.

a-t-il probablement été la cause que cette coutume fut associée à leurs autres pratiques païennes.

Toujours est-il, qu'après une période de tolérance, on proclama que la méthode chrétienne par excellence de disposer du cadavre est l'enterrement, parce que le Christ avait été enterré. Cette dernière hypothèse, soutenue par Lacassagne-Dubuisson, est une des plus plausibles, et on peut admettre pour expliquer la prépondérance de l'inhumation : « Qu'il ar-« riva pour le christianisme ce qui était arrivé dans « les pays voisins de l'Inde pour le bouddhisme ; ses « adhérents s'efforcèrent autant que possible d'imiter « le fondateur, et si les bouddhistes voulurent être « brûlés comme l'avait été Çakya-Mouni, les chré-« tiens voulurent être enterrés comme l'avait été le « Christ ».

A partir du IIe siècle après J.-C., l'usage de la crémation se perdit peu à peu ; dans les Gaules, on en trouve toutefois des traces jusqu'au Ve siècle et ce sont seulement les *Capitulaires* de Charlemagne en 789 qui marquèrent la fin de cette pratique en Occident.

c) *Pourquoi l'église catholique interdit-elle la crémation* ?

— On peut dire qu'il y a dans l'interdiction religieuse de la crémation une *question de tradition* et *non de dogme* ; mais il reste à chercher pourquoi certains clergés admettent aujourd'hui la réforme funéraire, pourquoi les esprits les plus élevés des

églises protestante, judaïque et anglicane en reconnaissent l'utilité sociale, alors que seuls les clergés catholique et orthodoxe (1) résistent encore.

En 1886, la Congrégation du Saint-Office, consultée par le clergé des différents pays qui reconnaissent la juridiction spirituelle du pape, sur la question de savoir s'il était permis aux fidèles de s'affilier aux sociétés de crémation et de consentir à l'incinération de leur corps ou de leurs proches, a répondu par la *négative* à ces deux questions. Le pape a approuvé et confirmé ces résolutions, en ordonnant de les transmettre aux évêques pour qu'ils en puissent instruire les fidèles.

Décret du 19 mai 1886 (2)

« De nombreux chefs de l'Eglise et zélés chrétiens ont « remarqué que des hommes, d'une foi douteuse ou af- « filiés à la Maçonnerie, font aujourd'hui de grands efforts « pour restaurer l'usage païen de brûler les cadavres et « créent même dans ce but des sociétés spéciales ; ils ont « craint que les procédés et les ruses de ces gens ne sur- « prennent l'esprit des fidèles, et qu'ainsi l'on ne voie « peu à peu diminuer leur estime et leur respect pour la « coutume d'ensevelir les corps des fidèles, coutume « constante chez les chrétiens et consacrée par les rites « solennels de l'Eglise. Afin que les mêmes fidèles aient

(1) Le clergé orthodoxe interdit la crémation au nom du dogme de résurrection.

(2) « Decretum quoad cadaverum cremationes ». Cf. Acta Sanctæ Sedis, 1886. Ex. S. Congr. S. R. U. Inquisitiones.

« une règle fixe, qui leur permette de ne pas tomber « dans les pièges dont nous avons parlé, il a été demandé « à la suprême Congrégation de l'Inquisition Sainte, Ro- « maine et Universelle de déclarer :

« 1° S'il est permis d'adhérer aux sociétés dont le but « est de faire adopter l'usage de la crémation ;

« 2° S'il est permis d'ordonner que son cadavre ou « celui d'autrui soit brûlé ?

« Les très Eminents et Révérends Cardinaux, Inquisi- « teurs généraux des choses de la foi, ayant mûrement et « sûrement réfléchi à ces questions, et ayant pris l'avis « des Docteurs consultateurs, ont jugé devoir répondre :

« — A la première question *négativement* ; de plus, « s'il s'agit de sociétés, filles de la Maçonnerie, on en- « court les peines portées contre celle-ci ;

« — A la seconde question *négativement*.

« Cette résolution ayant été soumise à notre Saint « Père le pape Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé et « confirmé la décision des Très Eminents Cardinaux et a « ordonné de la transmettre aux prêtres locaux, pour « instruire les fidèles contre le détestable usage de la cré- « mation, et en détourner de toutes leurs forces le trou- « peau confié à leurs soins ».

Joseph Mancini
Notaire de la Sainte Inquisition
Romaine et Universelle.

Voilà donc actuellement le motif le plus plausible de l'Église pour interdire la crémation : le soi-disant *accaparement de ce rite au* XIX^e^ *siècle par la Libre Pensée* qui l'utilise contre le catholicisme, comme il le

fut jadis par les païens persécuteurs : elle y a vu « un des rouages de la machine de guerre maçonnique » (1).

Mais devant les progrès constants de la crémation, soutenue et défendue âprement au nom de l'hygiène et même du sentiment par les esprits les plus élevés et parfois les plus chrétiens, l'Église dut atténuer les rigueurs du décret de 1886. Mais faut-il croire que maintenant elle autorise la crémation comme certains semblent le croire? la question est-elle *nettement* résolue par l'affirmative et le catholique pratiquant n'a-t-il plus aucun souci s'il choisit ce mode funéraire? Ou bien y a-t-il seulement des tolérances, des accommodements? Nous citons à ce sujet, en entier et sans commentaires, l'article paru récemment dans la *Revue d'Apologétique :*

« Pour *ceux qui ont demandé à être incinérés* et qui « ont persévéré jusqu'à la mort dans cette détermination, « pas de difficultés : *on leur refusera la sépulture eccléa siastique*, conformément aux règles du Rituel (tit. IV, « *quibus non licet dare ecclesiasticam sepulturam*).

« Quand *à ceux dont le corps est incinéré*, non parce « qu'ils l'ont voulu eux-mêmes mais *parce que d'autres* « *l'exigent*, on pourra faire toutes les cérémonies funè« bres, tant à la maison du défunt qu'à l'Eglise, à *l'excep« tion de celles qui devraient se faire au lieu de la cré« mation*. Le Saint-Office y met une condition : c'est « que tout scandale soit écarté, ce qu'on pourra obtenir

(1) *Revue d'Apologétique*, 1910.

« en déclarant que le défunt n'a pas demandé lui-même « à être incinéré ».

Voici d'autres passages qu'il faut encore faire connaître :

« Un prêtre ne doit pas administrer les derniers sacre- « ments à un fidèle qui a laissé mandat de brûler son « corps après sa mort et qui, dûment averti, refuse de le « rétracter, *même si ce fidèle n'appartient pas à la secte « maçonnique* et ne s'est pas laissé conduire par ses « principes, *mais a demandé pour d'autres raisons à être « incinéré.*

« On ne peut pas offrir *publiquement* le saint sacrifice « pour les défunts dont les corps ont été incinérés par « leur faute, mais on peut le faire *privatim.*

« La coopération matérielle (telle que celle des méde- « cins, des fonctionnaires, des ouvriers employés au four « crématoire) peut être tolérée, pourvu :

« *a*) que la crémation ne soit pas regardée comme un « signe protestataire de la secte maçonnique ;

« *b*) qu'elle ne contienne rien qui exprime directement « et uniquement la réprobation de la doctrine catholique « et l'approbation de la secte ;

« *c*) qu'il ne soit pas évident que les fonctionnaires et « les employés catholiques aient été astreints ou appelés « à cet office « in contemptum catholicæ religionis ».

« Quoique d'ailleurs, dans ces différents cas, on doive « les laisser dans la bonne foi, il faut toujours les avertir « qu'ils n'aient pas l'intention de coopérer à la créma- « tion ».

Il serait pour nous bien épineux et surtout à côté de notre sujet de vouloir discuter ces textes avec leurs contradictions apparentes. Il n'y a pas en effet de contradiction de la part de l'Église ; elle accorde *par miséricorde* les obsèques religieuses au défunt notoirement catholique ; mais pour la sépulture, si la famille prend une décision contraire aux lois de l'Église, celle-ci *s'abstient de toute participation qui pourrait être tenue pour une ratification*. Mais il ne faut pas voir dans cette conduite l'autorisation de la crémation, *qui reste suspecte et condamnée*.

Au point de vue purement catholique, on a dit aussi que l'incinération détruirait les reliques de sujets pouvant plus tard être canonisés ; mais des cendres sont-elles moins vénérables que des os ? et puis, il est sûr que les cendres renfermées dans une urne scellée seraient d'une authenticité certaine. On pourrait même reprendre l'ancienne coutume des sépultures dans les églises (1), le dépôt des urnes renfermant les restes de fidèles incinérés ne soulevant plus d'objections.

Il y a à regretter profondément cette attitude de l'Église catholique, gardant ses scrupules et ses craintes ; cette opposition dans une question qui, *actuellement*, ne regarde que l'hygiène publique et l'intérêt social.

Certes, au début du mouvement crématiste, cer-

(1) En Italie, depuis 1882, les urnes peuvent être confiées aux Églises.

tains promoteurs se posèrent en ennemis des croyances religieuses, ce qui fut fâcheux et provoqua l'interdiction ; encore aujourd'hui, il y a parmi les crémateurs des libre-penseurs, mais ils n'attaquent pas la religion et ne font pas de propagande antichrétienne, ne voulant répandre leurs idées qu'au nom de l'hygiène. Mais on peut aussi préférer l'incinération sans être libre-penseur, et des catholiques ne sont-ils pas allés implorer le pape d'autoriser leur crémation religieuse ? On cite souvent ce passage du testament de l'amiral Reveillère mort en 1908 :

« Profondément chrétien, je mourrai dans l'amour « du Christ; en conséquence, je tiens à ce que ma « dépouille soit accompagnée d'un crucifix jusqu'à « la tombe. Si je venais à mourir près d'un colum- « barium, je désire être incinéré ».

L'Église pourra-t-elle refuser longtemps à de tels croyants d'être accompagnés par la croix qu'ils ont défendue toute leur vie, et les traiter comme ceux qui se font enterrer civilement? Il n'y a pas d'argument chrétien sérieux contre la crémation ; il semble qu'en ce moment il n'y ait plus qu'un malentendu, durable il est vrai et soigneusement entretenu par quelques sectaires ; et il faut espérer que bientôt le clergé comprendra que la foi ne peut avoir rien à perdre, au contraire, en s'associant pleinement à une grande réforme d'utilité publique qui n'exclut les cérémonies d'aucune religion. Il doit aider le progrès et non placer des obstacles sur sa route ; l'incinération offre des avantages si nets à la masse dans les

agglomérations qu'elle pénétrera de plus en plus dans nos mœurs ; or, telle qu'elle est encore, la décision de l'Église exerce certainement une grande influence sur les catholiques pratiquants et retarde l'extension de la pratique crématoire en France où on se heurte souvent à des scrupules respectables.

Mais il faut bien affirmer que la crémation actuelle n'est ni religieuse ni anti-religieuse, ni philosophique. A l'esprit de sectarisme dont on taxe parfois les crémateurs, il faut opposer les admirables paroles de M. Barrier, président de la « Société de propagande de l'incinération ».

« Nous nous efforçons de constituer nos comités « de propagande avec des militants de toutes les con- « fessions, de toutes les opinions, choisis parmi les « personnes honorables de toutes les classes sociales, « afin de bien affirmer le *caractère utilitaire de l'œuvre*, « *son esprit de tolérance, son respect de la mort* et des « sentiments les plus délicats de la nature humaine, « sa *répugnance pour tout sectarisme, son haut désinté-* « *ressement* ».

Les partisans du nouvel usage ne cherchent donc pas à inquiéter la foi, et beaucoup même regrettent infiniment d'avoir à se priver de l'assistance et du cérémonial religieux pour faire triompher ce qu'ils regardent comme un progrès. L'Église catholique ne peut donc tarder dans son intérêt et sous la pression même de ses adeptes, de cesser toute résistance devant l'évolution des mœurs et d'accorder une autorisation absolue et claire, ainsi que l'ont fait les autres églises chrétiennes.

B. — Crémation et sentiments

Si, moralement, l'opposition religieuse est en France un obstacle sérieux à la diffusion rapide de la crémation, ce n'est pas à notre avis le principal. Nous croyons plutôt qu'il y a dans la masse de la population une résistance de mœurs, plus sentimentale que religieuse. On reproche en effet à la crémation de choquer nos habitudes et de diminuer le culte des morts ; nous chercherons à montrer ce qu'il y a de fondé dans ces accusations, ce qu'il y a d'erroné et s'il leur est possible de persister.

La crémation ne répugne pas à tous pour les mêmes raisons.

Il y a d'abord ceux qui refusent de penser à la mort et qui ne choisissent ni l'inhumation ni l'incinération et vous répondent : « Ni l'une ni l'autre ! Je « ne veux pas penser à cela ! » Ceux-là garderont toujours une neutralité opiniâtre et tout procédé funéraire leur est hostile ou indifférent.

D'autres, et c'est en somme le plus grand nombre, ne seraient pas opposés à la crémation s'ils la connaissaient mieux, si on ne leur en avait pas inspiré l'horreur et le dégoût. Ils ne nient pas ses avantages, ils n'ont contre elle aucun argument sérieux mais ils la trouvent « choquante ». Ils ont pour elle une répugnance instinctive, presque de l'épouvante ; on

les a effrayés en leur montrant l'entrée et surtout la sortie de la fournaise, l'anéantissement brusque de l'être aimé : ils ne peuvent admettre l'idée que le corps de leurs proches ou le leur soit réduit en cendres, et cette destruction presque immédiate de la dépouille humaine par le feu leur semble terrible et cruelle. Pour eux, il est vraiment « inhumain de brûler les « corps des défunts » (1) ; en eux persiste une sorte de fétichisme, suivant lequel le mort garde encore une individualité, éprouve encore du plaisir ou de la douleur ; ils se résignent à l'inhumation parce qu'ils y sont habitués : on sait qu'au champ de repos les morts restent à jamais en paix et subissent lentement leurs dernières transformations sans que rien vienne les troubler. L'inhumation laisse l'illusion que la tombe respecte le dépôt qu'on lui confie ; la crémation au contraire prouve que tout est fini : le corps est mort, l'âme s'est envolée.

Cependant, si on étudie un peu cette question, on voit que la répugnance envers l'incinération, si perfectionnée aujourd'hui, n'est due qu'à l'ignorance ; c'est un préjugé qui doit disparaître pour faire place au sentiment que la crémation est en tout point pratique et convenable. Qu'y a-t-il en effet de choquant dans la combustion d'un cadavre ? « A moins que « nous ne voulions absolument pas sortir de l'idée « fétichique, suivant laquelle le mort continue à pos- « séder une individualité, à avoir faim et soif, à

(1) Tertullien.

« éprouver du plaisir ou de la douleur ? Et même avec « cette idée, est-il vraiment plus agréable à l'être-ca- « davre d'être introduit au fond d'un trou, sous 2 mè- « tres de terre bien tassée, que d'être mis au feu pour « en finir tout de suite (1) ?» Beaucoup n'accepteraient plus l'inhumation s'ils connaissaient la lente décomposition du cadavre dans la terre et l'affreuse besogne des larves ; déjà des sociétés de crémation comptent de nombreux adeptes qui ont préféré l'incinération qui purifie à l'enfouissement qui putréfie, après avoir assisté à une exhumation, à un relevage de fosse commune et constaté le travail des insectes vivant de la mort. On connaît de ceux-ci huit « escouades » dont les générations successives accomplissent environ en trois ans la destruction du cadavre :

« L'effaceur suprême est un petit Coléoptère noir, « appelé *Tenebrio obscurus* ; il dévore tout ce qui reste, « tout, jusqu'aux débris des insectes qui, à l'état lar- « vaire, se sont succédés sur le cadavre. Cette sorte « de terreau brun, granuleux qui poudre la pierre « humaine et qu'on croirait être le dernier résidu des « chairs, n'est même pas cela. C'est l'accumulation « des carapaces, des pupes, des chrysalides et des « excréments des derniers insectes dévorateurs (2). »

Il semble même, à certaines natures artistes, que l'on garde un meilleur souvenir des disparus en sachant qu'il n'y a eu ni pourriture ni corruption.

(1) Arnould : *La crémation : histoire et hygiène*, 1882.
(2) H. Barbusse : *l'Enfer*.

« Est-ce la mort qui creuse nos tombeaux et nous « ordonne d'y garder ce qui est fait pour disparaître? « Si nous ne pouvons songer sans horreur à ce qu'y « devient l'être aimé, est-ce elle ou nous qui l'y avons « mis? Parce qu'elle emporte l'esprit en un lieu que « nous ignorons, lui reprocherons-nous ce que nous « faisons de la dépouille qu'elle nous abandonne? « Elle descend parmi nous pour y déplacer une vie « ou en changer la forme; déjà elle est loin quand « commence l'effrayant travail que nous nous efforçons de faire durer le plus longtemps possible, persuadés, dirait-on, qu'il est notre seule assurance « contre l'oubli. Ce qui se passe dans nos tombes « empoisonne nos pensées en même temps que nos « corps. La figure de la mort, dans l'imagination des « hommes, dépend avant tout de la sépulture, et les « rites funéraires ne règlent pas seulement le sort « de ceux qui partent, mais encore le bonheur de « ceux qui demeurent, car ils dressent tout au fond « de la vie la grande image sur laquelle viennent « s'apaiser ou se désespérer les yeux. *Purifié par le « feu, le souvenir vit dans l'azur comme une belle idée; « et la mort n'est plus qu'une naissance immortelle dans « un berceau de flammes* (1). »

Enfin, les adversaires les plus sérieux raisonnent leur antipathie à l'égard de la crémation et prétendent surtout qu'elle détruira la piété envers les morts.

(1) M. Mæterlinck : *La Mort.*

Ils oublient que c'est à cause de leur grand culte de la mort que les peuples anciens brûlaient les corps des héros pour les honorer et les corps de leurs soldats pour éviter la profanation des sépultures par l'ennemi ; puis ce fut un honneur, d'être livré au feu, une idée d'apothéose finit par s'attacher à la crémation ; si bien que, dans tous les pays où elle s'établit, il y eut toujours des catégories de personnes auxquelles elle resta interdite. Ce furent les suicidés, les condamnés à mort, les individus frappés de la foudre ; ceux dont le corps était considéré comme impur : les lépreux, les femmes en couches, les enfants mort-nés ; ou encore ceux qui exerçaient une profession déshonorante : esclaves, bourreaux, geôliers, filles publiques, etc.

Ils oublient ou ignorent la lente souillure de la terre, la survie terrible sous la paix menteuse du marbre ou des fleurs. Mieux que la tombe, le feu respecte la dépouille humaine.

« Si nous sommes une statue
Sculptée à l'image de Dieu,
Quand cette image est abattue,
Jetons-en les débris au feu !

Toi, forme immortelle, remonte
Dans la flamme, aux sources du Beau,
Sans que ton argile ait la honte
Et les misères du tombeau » (1).

(1) Th. Gautier.

Ils oublient que l'inhumation permet encore, bien que rarement, les horreurs de l'enterrement d'un être vivant alors que, si une personne en léthargie était introduite dans le crematorium, la chaleur si intense qui saisit le corps, éteindrait la vie immédiatement : cet argument développé avec beaucoup de conviction par les crématistes, est un de ceux qui a le plus ébranlé les esprits; la nuit du cercueil épouvante les plus forts.

« ...tu seras tout seul enfermé dans ta boîte,
Pauvre cadavre anticipé,
Sans haleine, sans voix, sans regards, le corps moite,
Bouche ouverte et le poing crispé.

Enfin, tes membres froids s'allongeront sous terre
Dans la morne rigidité,
Et ton dernier soupir, atroce de mystère,
S'enfuira vers l'éternité » (1).

Ils oublient enfin, ou ne veulent pas convenir que la crémation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, a déjà prouvé qu'elle favorisait le souvenir des disparus : elle supprime les manipulations, les bouleversements des fosses, les inconvénients de la fosse commune, les pénibles voyages aux cimetières lointains; plus tard, lorqu'elle sera largement pratiquée, elle assurera à tous et pour longtemps une place gratuite par l'inhumation des urnes; les cimetières intérieurs redeviendront possibles, les rapa-

(1) M. Rollinat : *L'Enterré Vif : les Névroses.*

triements de cendres seront fréquents. Tout cela est-il pour nuire à la mémoire des morts ?

On a essayé aussi de railler la disposition du Columbarium « Je ne me figure pas un père ou un « époux en pleurs ou en prières devant un récipient « dans lequel il a vu mettre quelques débris d'os « calcinés. Je me le figure encore moins cherchant, « au milieu de la foule, dans l'enceinte encombrée « d'un columbarium, le numéro de la case qui ren- « ferme les restes de sa femme ou de son enfant (1) ? » Nous avons reconnu et indiqué déjà ce qu'il y avait à modifier dans la pratique de l'incinération pour qu'elle ne froisse aucune sentimentalité.

En résumé, si l'on étudie la crémation sans aucune partialité, on voit que les principales objections sentimentales n'ont été soulevées contre elle que pour expliquer une répugnance peu logique ou pour cacher une sentimentalité inavouée ; et au fond elles contiennent ceci : *Nous sommes esclaves de la coutume.* Mais ses adversaires, en introduisant cette question de sentiment, l'ont vue se tourner complètement contre eux ; où peut-on trouver en effet que la crémation soit de nature à supprimer les cérémonies si touchantes de ce culte des morts commun à tous, resté debout dans le désarroi des croyances, et le plus respectable qui soit. Depuis quelques années même, il est intéressant de voir nos meilleurs écrivains défendre et demander la crémation au

(1) J. Rochard : *Quest. d'hyg. soc.*, 1891.

nom du sentiment et de l'art : cette tendance influence lentement les esprits et sert admirablement la propagande contre l'inhumation. On s'habituera peu à peu à ne regarder que comme une chose secondaire le sort du corps mort, car ce n'est pas à la matière que s'attache le souvenir. La crémation, franchement spiritualiste, se préoccupe seulement de l'âme qu'elle élève vers ce ciel que tous regardent, et « cette disparition aérienne est comme un sym-« bole de l'ascension vers un séjour meilleur » ; la « durée plus ou moins longue du cadavre ne doit avoir rien de commun avec la mémoire des morts : nous devrions avoir l'idéalisme fier de ne plus désirer vivre que par notre souvenir, sépulture ouverte dans le cœur de ceux avec lesquels nous avons aimé et pleuré.

C. — Crémation et médecine légale

Dans notre pays, la crémation n'a rencontré au point de vue religion et sentiments que des objections de pure forme, que ses partisans combattent avec tant de logique que les sociétés d'incinération prospèrent sans cesse, mais il est une objection infiment grave et difficile à réfuter :

La crémation détruit les preuves du crime.

Nous pensons que c'est en fait le seul et réel obstacle au progrès de la crémation et surtout à sa pratique généralement obligatoire, comme l'ont demandée quelques défenseurs fanatiques.

Ce problème médico-légal fut soulevé dès 1883 par Brouardel, chargé d'un « Rapport sur la crémation « dans les cimetières de Paris, en temps d'épidé- « mies ». Il y montrait le danger du nouveau mode funéraire, faisant disparaître les traces d'empoisonnement, assurant l'impunité aux criminels et les encourageant ainsi à tuer : « Ils pourraient trouver « dans la crémation une sécurité qu'ils ne ren- « contrent pas dans les procédés actuels d'inhuma- « tion et qu'il importe de ne pas leur assurer, car elle « serait pour les populations une source de dangers « plus graves que l'insalubrité reprochée aux cime- « tières ».

« Le plus souvent, ce n'est que quelques jours

« après la mort que la rumeur publique éveille l'at-
« tention de la justice et c'est deux ou trois semaines
« après, quelquefois plusieurs mois ou plusieurs
« années après la mort, que l'enquête médico-légale
« se poursuit. Si la crémation a fait disparaître le
« cadavre, il ne reste nulle trace permettant d'affir-
« mer l'intoxication et, chose au moins aussi grave,
« il ne reste aucun moyen d'écarter d'un individu les
« soupçons qui pèsent sur lui. Ces objections que
« l'on peut faire à la crémation seraient levées si la
« loi exigeait qu'avant toute cérémonie, il fut pro-
« cédé à l'autopsie du cadavre et à l'expertise chi-
« mique de ses organes essentiels pour y constater la
« présence ou l'absence du poison ».

Si la crémation ne détruit pas complètement les poisons minéraux comme le cuivre, le plomb, qu'on peut retrouver dans les cendres, elle fait disparaître toutes les substances d'origine organique, et de plus l'arsenic, le phosphore, le sublimé, c'est-à-dire les poisons les plus fréquemment employés.

Mais une loi rendant l'expertise toxicologique obligatoire dans tous les cas d'incinération, comme le demandait Brouardel, aurait rendu toute crémation impossible. La recherche des poisons est en effet toujours délicate, longue et onéreuse et serait peu sérieusement réalisable le jour où le nouvel usage se généraliserait; on manquerait de médecins disponibles pour ouvrir tous les cadavres fournis par une grande ville en temps d'épidémie. Aussi, quand la crémation fut autorisée et commença à être prati

quée, on prit des précautions sérieuses contre certains de ses dangers, sans cependant la rendre impraticable ; on a essayé de concilier la crémation et la médecine légale : dans une communication à la *Société de Médecine légale de France*, le Dr Ladreit de Lacharrière déclara que, pour permettre une incinération, l'administration doit avoir :

1° La certitude de la mort ;

2° La certitude de la cause de la mort.

Bientôt parut un décret (1) où il est stipulé que la *cause naturelle de la mort doit être justifiée d'abord par un certificat du médecin traitant, et ensuite par le rapport d'un médecin assermenté, commis par l'officier de l'état civil.*

La première de ces pièces a une grande valeur quand elle repose sur une observation quotidienne et détaillée de la maladie terminale ; mais en pratique il n'en est pas toujours ainsi, surtout dans les campagnes où l'on voit mourir un malade auprès duquel un médecin n'a parfois été appelé qu'à faire une ou deux visites espacées ; le médecin traitant ne peut alors poser, pendant la vie, qu'un diagnostic entouré de restrictions, et ne pourra déterminer nettement la cause de la mort. Aussi ne faut-il *jamais*, pour un certificat en matière de crémation moins que pour tout autre, affirmer que la mort est due à une cause naturelle, sans formuler des restrictions sur le résultat d'une autopsie éventuelle ; car la loi a pris

(1) Décret du 27 avril 1889, art. 17.

ses précautions pour rejeter la responsabilité sur le corps médical, en cas de réclamations ultérieures.

Mais dans la plupart des cas et dans les villes (là où seulement il est question de crémation et où le service médical est bien établi), il est facile de déterminer les causes de la mort et d'écarter tout soupçon d'empoisonnement ; et en général la cause de la mort est parfaitement sûre pour un médecin intelligent (1).

A l'objection faite encore maintenant à la crémation de détruire les preuves du crime, ses partisans répondent que les garanties exigées par la loi protègent mieux la société que les inhumations pratiquées dans les conditions actuelles. Eux-mêmes ont reconnu dès le début la nécessité d'une constatation scientifique des décès, pour éloigner les erreurs possibles dans les cas de mort apparente et permettre

(1) On ne voit pas pourquoi en France la loi refuse l'incinération dans les cas de *suicide*, même avéré, par exemple quand le sujet laisse un écrit par lequel il déclare nettement se donner la mort et quand l'enquête judiciaire ne relève aucun indice de crime. La levée de cette interdiction est activement réclamée, pour tous, par la Société de crémation, surtout depuis le suicide de l'écrivain socialiste Lafargue et de sa femme qui avaient demandé à être incinérés, ce qui fut accordé après d'actives démarches de la famille ; le certificat du médecin de Draveil déclarait les décès dus « à une cause volontaire et naturelle » (empoisonnement par acide cyanhydrique), et il fut établi qu'aucun doute ne pouvait s'élever sur le caractère du décès. Il semble que désormais la crémation ne puisse plus être refusée dans des cas analogues.

Bull. soc. cr., 1912.

de découvrir les crimes ; ils affirment même que les mesures sévères exigées avant la crémation empêcheront les meurtriers de laisser leurs victimes soumises à l'autorité d'un crematorium et qu'ils trouveront plus sûr d'enterrer secrètement le cadavre et hésiteront à employer le poison pour simuler une affection mortelle.

Ils répondent encore que les cas d'empoisonnement qui ne peuvent se découvrir que par une exhumation et un examen des corps déterrés, sont plutôt rares ; que ces examens n'ont qu'une valeur relative et sont peu souvent concluants : on peut rarement retirer des poisons végétaux des corps inhumés et, si la présence d'un alcaloïde ou d'un poison minéral peut être démontrée, on ne peut pas toujours l'attribuer à une manœuvre criminelle. Mais « il n'est pas « toujours possible de faire une enquête auprès de la « famille pour savoir si, dans les derniers mois de sa « vie, le défunt n'avait pas ingéré à titre médica- « menteux l'un ou l'autre de ces poisons, s'il n'avait « pas eu la syphilis ou toute autre maladie ».

De plus, certains poisons, par un changement rapide de leur substance, sont très difficiles à découvrir dans le corps humain après la mort, même au bout de peu de temps ; tandis qu'ils ne peuvent échapper facilement à la recherche, quand il y a une enquête minutieuse telle que celle de la crémation.

Tout cela peut être juste mais ne tranche pas les difficultés et quand même les mesures prises dans les cas de mort suspecte ou subite suffiraient à éviter

des erreurs, ne reste-t-il pas les cas de mort dite naturelle au premier abord et devenant suspects plus tard, alors que la crémation n'a laissé qu'un peu de cendres ? Et faut-il dire, avec G. Corin et Stockis (1) (de Liège) que : « ne peuvent être incinérés, en « dehors des cadavres d'individus morts au cours « d'un accident bien évident, que les cadavres ayant « subi une autopsie entourée de garanties sérieuses »?

Il est certain que la pratique obligatoire de l'autopsie et de l'analyse toxicologique avant la crémation entraverait cet usage funéraire en le rendant trop onéreux et contraire au sentiment des morts.

On n'a pas encore trouvé de moyen sûr lui donnant une garantie suffisante sans gêner sa pratique, et l'on n'a pu proposer que des tentatives de solution. La plus récente, celle du Docteur Icard, de Marseille (2) est basée sur le fait qu'une substance absorbée diffuse rapidement dans les milieux organiques et qu'il est possible de les retrouver dans la bile, l'urine, surtout dans le liquide céphalo-rachidien et les milieux de l'œil ; ces liquides seraient faciles à recueillir par simple ponction ou aspiration, « sans avoir recours à l'autopsie ou à de grandes « incisions profanant le cadavre ; on pourrait les « conserver dans de petits flacons placés dans l'urne « funéraire, ce qui ferait des documents permettant « presque une exhumation..., en cas de doute au su- « jet de la mort de la personne incinérée ».

(1) G. Corin et Stockis : *Rev. méd. lég.*, Paris, 1910, n° 17.
(2) Icard : *Marseille méd.*, 1911, n° 48.

L'auteur indique l'utilité de nouvelles recherches à faire en ce sens, pour confirmer sa méthode et en établir la valeur. Mais elle soulève bien des critiques : en effet, l'élimination d'un poison varie avec l'état des organes et le moindre état pathologique, parfois, latent ou méconnu, modifierait les résultats. De plus, il semble peu facile de faire par exemple une ponction de liquide céphalo-rachidien sur un cadavre en rigidité, difficile à manier et chez lequel la pression du liquide sera nulle : cela demanderait encore des manipulations pénibles pour la famille ; quant aux yeux, on ne peut songer à y toucher.

Des autres méthodes proposées pour remplacer l'autopsie, nous citerons : la ponction des organes comme l'estomac, le foie, la rate, la ponction d'une veine. Mais s'il est vrai que, dans quelques cas d'intoxication, ces procédés pourraient donner des indications, ils seraient bien souvent insuffisants ; que donneraient-ils en effet dans les cas où le poison se fixe sur les éléments nerveux ? Dans certaines morts rapides et imprévues dont les symptômes font parfois penser à un empoisonnement : tels des cas de mort par ulcère perforant de l'estomac ? De même encore pour les cas de mort par angine de poitrine, paralysie cardiaque, colique hépatique ou rupture tubaire ? Absolument rien. On pourrait dire : « il semble qu'il n'y ait pas empoisonnement car les liquides organiques ne renferment rien d'anormal » ; mais on ne pourrait pas dire : « Cette mort a telle cause ». Toute l'incertitude demeurerait et il faudrait

malgré tout recourir à l'autopsie, parfois même suivie d'un examen chimique ou bactériologique.

On peut donc affirmer qu'actuellement il n'y a pas de solution au problème médico-légal de la crémation et qu'il paraît peu possible de supprimer l'autopsie lorque la mort est suspecte. La destruction des traces possibles d'un crime reste donc la seule chose grave à opposer à la crémation ; les précautions sérieuses dont elle devra toujours rester entourée ne semblent pas permettre qu'on puisse imposer d'une façon générale la nouvelle pratique funéraire.

D. — Crémation et Hygiène

Depuis qu'ils cherchent à répandre la crémation, ses partisans ont mis en avant les intérêts de l'hygiène publique ; pour montrer les avantages du nouveau mode funéraire, ils ont attaqué sans relâche l'inhumation et en ont parfois exagéré les inconvénients et les dangers. Ils se sont appuyés sur quelques faits prouvant que, depuis longtemps, la société a redouté les endroits où s'accumulent les cadavres et cherché à s'en éloigner en installant les cimetières, quand l'inhumation eût prévalu, dans les lieux écartés des habitations ; peu à peu, des lois déterminèrent leur établissement (1).

— *Un arrêt de la cour du Parlement* (25 mai 1765) fixe déjà trois préceptes hygiéniques :

La nécessité de créer les cimetières extra-urbains ;

De les établir dans les endroits élevés ;

De leur consacrer des espaces étendus, proportionnés à la population.

— *Une déclaration du roi* (1776) interdit d'enterrer dans les églises, sauf exceptions.

— *Un décret de prairial an XII* fixe la distance des cimetières à 40 mètres au moins de l'enceinte des bourgs ou des villes ; décide que « les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de pré-

(1) Rolants : *Rev. d'hyg.*, 1910.

rence et qu'on y fera des plantations. Le même acte règle aussi la dimension et l'espacement des fosses, leur renouvellement après cinq ans.

Un autre décret (7 mars 1880) montre les craintes concernant la contamination de l'eau et de l'air.

« Nul ne pourra, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes en vertu des lois et règlements ».

Enfin, tout récemment (1907) le rapport de M. Masson, approuvé par le Conseil supérieur d'hygiène, impose à l'établissement d'un cimetière les conditions suivantes :

1° Assurer l'écoulement régulier des pluies que reçoit le sol ;

2° Etablir le drainage des terrains ;

3° Procéder à des plantations méthodiques et raisonnées d'arbres à tiges élancées, ne gênant pas l'évaporation à la surface du sol ;

4° Interdire dans une zone de 100 mètres l'usage des puits y existant, pour les usages domestiques ;

5° Refus par les municipalités de bâtir dans une zone de protection de 100 mètres autour des cimetières.

On voit donc que, si la société a reconnu de graves inconvénients à l'inhumation, elle a aussi fait son possible pour y remédier, si bien que c'est par leur négation que certains hygiénistes se sont opposés à la crémation. Mais les accusations n'en persistent pas moins contre les cimetières : nous les exami-

nerons rapidement en recherchant ce qu'elles peuvent avoir de fondé. Des auteurs compétents ont affirmé la nocuité des nécropoles intra-muros (Haguenot, Maret, Vicq d'Azyr, Tardieu) ; d'un autre côté, la campagne active, menée dès 1857 par les sociétés italiennes surtout, a montré le cadavre souillant la nappe d'eau, empoisonnant les rivières et les puits et propageant ainsi les épidémies, dégageant des émanations dangereuses pour les vivants, infectant le sol.

a) *Influence de l'inhumation sur les eaux potables.* Le grief fait aux cimetières de souiller les eaux est peut-être celui qui a le plus troublé l'esprit public. On leur a attribué bien des épidémies de typhoïde. Dans un ouvrage de vulgarisation scientifique, MAXIME DU CAMP écrit : « La pluie qui tombe sur la surface « des cimetières pénètre le sol, glisse sur les couches « d'argile ou de marne et va empoisonner les puits. « Bien plus, elle se fraye parfois une route invisible et « aboutit subitement au jour : c'est une source, on y « goûte, elle a une saveur singulière qui rappelle le « soufre ; si on l'analyse, on y rencontre le sulfure « de calcium, invariablement produit par la décom- « position des matières organiques ».

Dans son livre sur l'hygiène et l'assainissement des villes, M. FONSSAGRIVES rappelle qu'en 1840 et 1846 les puits de Ménilmontant furent altérés par des infiltrations provenant du voisinage du Père-Lachaise ; il cite aussi un fait analogue dans l'Hérault.

Nous avons pu observer personnellement un fait semblable dans le village de Lain dans l'Yonne : le

cimetière, très mal établi au centre du pays, dans un terrain calcaire et fissuré propre aux infiltrations, dut être transféré assez loin, les puits voisins étant souvent contaminés. L'eau en était fétide, et fade, souvent trouble ; l'analyse par le permanganate de potasse y révélait une trop grande quantité de matières organiques.

Par contre on a trouvé des eaux de puits, creusés dans les cimetières même, aussi bonnes que d'autres et pas plus chargées en matières organiques. Ces différences d'observations tiennent certainement à la nature des terrains : il est indéniable que la souillure des eaux puisse exister quand le sol est compact (1) ou la nappe souterraine trop superficielle ; mais il semble que les eaux infiltrées ne courent aucun danger de souillure si les « champs de repos » ont une terre perméable et aérée, propre aux oxydations et où la putréfaction est rapide et complète.

b) *Influence sur l'atmosphère.* — Quant aux émanations répandues dans l'atmosphère, les cimetières bien tenus ne méritent pas ce reproche. Les produits de putréfaction seraient nuisibles si la décomposition avait lieu à l'air libre ; mais en général les gaz n'arrivent pas à la surface du sol, ou bien c'est en quantité si faible et si vite diffusée qu'ils ne peuvent gêner l'odorat ni être dangereux. L'analyse a pu

(1) Dans certains terrains compacts et humides, on a dû drainer le sous-sol des cimetières : c'est le *Système Coupry*, appliqué à Saint-Nazaire et qui permet d'utiliser des terrains impropres à l'inhumation.

prouver que la composition de l'air est sensiblement la même au cimetière Sud qu'au Parc Montsouris.

Mais, dans certains cas et surtout dans les campagnes où les inhumations ne sont pas toujours bien soigneusement faites, on a observé des dégagements infects de gaz cadavériques, dont les éléments odorants sont mal connus : A. Tardieu y signale surtout le gaz carbonique et l'hydrogène carboné; ce seraient pour la plupart des composés sulfurés et phosphorés, de l'hydrogène sulfuré, à l'état de gaz ou de vapeurs de sulfhydrate d'ammoniaque. Il faut surtout signaler la présence de ces gaz dans les fosses relevées avant la consumation complète des corps ; leur accumulation dans les caveaux où la décomposition est moins rapide, d'où parfois un danger réel pour les fossoyeurs.

A part ces faits, où l'influence des cimetières sur l'atmosphère est passagère, il y en a peu de nets la prouvant. On a autrefois beaucoup parlé de « *miasmes* », de « *vapeurs méphitiques* » et on a voulu y voir l'origine d'épidémies, mais cela n'a rien d'établi. Lacassagne-Dubuisson citent à ce sujet deux faits assez intéressants :

Le cas d'un ouvrier subitement suffoqué lors des inhumations provisoires en 1830, sur l'emplacement de l'ancien cimetière des Innocents.

Le cas d'une épidémie éclatant à Riom, aux environs d'un lieu de sépulture qu'on déblayait (1).

(1) Lacassagne-Dubuisson.

Ces faits, même passagers et rares, suffisent pour justifier l'interdiction des cimetières intérieurs.

c) *Cimetières et maladies contagieuses.* — En dehors de la crainte de l'infection par l'eau et des émanations, qui ne sont plus regardées maintenant comme nuisibles, on a signalé le danger de propagation des maladies infectieuses par le sol des cimetières ; et beaucoup d'hygiénistes sont d'avis qu'il y aurait avantage à brûler les corps des personnes mortes de maladies contagieuses, et à employer la crémation en temps d'épidémies ainsi que sur les champs de bataille.

Le professeur Barrier, directeur de l'école d'Alfort, a fait remarquer la différence entre la police sanitaire des hommes et celle des animaux :

« Jusqu'à présent, dans notre pays, que fait-on du « cadavre des contagieux ? Un simulacre de désin- « fection laisse croire que son inhumation est deve- « nue sans danger... tout au plus fait-on de la déso- « dorisation, mais on n'anéantit pas nombre de mi- « crobes pathogènes. C'est dans le sol, la plupart du « temps sans la moindre précaution, qu'on diffuse « les germes du charbon, du tétanos, de la tubercu- « lose, typhoïde, variole, rage, du choléra ; rien n'em- « pêche leur dispersion dans la nappe souterraine « ou leur retour à la surface par la faune nécrophore « et nécrophage qui vit parmi eux. Combien plus sage « est la police sanitaire des animaux ; elle a édicté « des prescriptions sévères touchant la destruction, « la désinfection efficace des cadavres contagieux et

« de leur dépouille. Il est bien d'immuniser, mais on « doit encore, toujours et partout, *détruire le germe « pathogène dont on connaît l'existence. L'incinération « obligatoire des cadavres contagieux* répond économi- « quement à tous les desiderata ; l'inhumation ne « peut y parvenir que d'une façon imparfaite et au « prix de lourds sacrifices ».

De nombreux auteurs ont recherché si les microbes pathogènes enfouis dans le sol gardaient leur virulence et s'il était possible qu'ils puissent nuire. On s'inquiéta surtout après les travaux de Pasteur qui, en 1880, fit connaître (1) le rôle des vers de terre dans l'étiologie du charbon : les vers ramenant par leurs déjections les germes enterrés à la surface du sol et sur les plantes. Pasteur montrait aussi la résistance des bactéries, persistant dans la terre 12 ans après l'enfouissement d'un animal charbonneux.

« Dans ces résultats, que d'ouvertures pour l'esprit sur l'influence possible des terres dans l'étiologie des maladies, sur le danger possible des terres de cimetières, sur l'utilité de la crémation (Pasteur) ».

L'étude de cette virulence des germes n'a pas donné des résultats concordants chez tous les auteurs relativement à sa durée. Ainsi Esmarch, expérimentant sur des cadavres de souris inoculées et enterrées à des profondeurs différentes trouva que la virulence de la bactérie charbonneuse était nulle, après un séjour de 76 jours seulement dans la terre, à une température de 13°,5. De même, d'après lui et plusieurs auteurs al-

(1) Communic. à l'Acad. des Sc., 12 Juillet 1880.

lemands, les germes de la tuberculose, de la typhoïde succomberaient au début de la putréfaction.

On admet en général que les germes pathogènes résistant le plus longtemps dans le sol sont ceux du *vibrion-septique*, du *tétanos* et du *charbon*; les bacilles du *choléra*, de la *typhoïde* et de la *tuberculose* y vivent aussi quelque temps.

Ces germes, même enfouis à 2 mètres de la surface du sol, peuvent être à craindre; la nappe d'eau ne sera pas souillée si elle est assez profonde pour que la filtration par le sol soit efficace. Mais il faut redouter le retour de ces agents pathogènes à la surface du sol et leur dissémination.

On peut d'abord les mettre à jour en remuant le sol des cimetières pour les exhumations ou pour l'aménagement des caveaux; une fois à l'air, ils seront emportés sous forme de poussières et iront souiller des aliments, l'eau, seront respirés. L'épidémie de choléra de 1890 à Valence en Espagne éclata après les fouilles faites dans un cimetière où des cholériques avaient été enterrés cinq ans avant (1).

Le rôle des vers de terre est démontré dans le transport des bactéries charbonneuses. MM. Lortet et Despeignes (2) de Lyon, pensent que ces animaux peuvent aussi conserver longtemps dans leur organisme les bacilles tuberculeux et les ramener à la surface du sol. Récemment on a aussi signalé le

(1) Salomon : *Rev. d'hyg.*, 1893.

(2) Communic. à l'Acad. des Sc., 20 Janvier et 4 Juillet 1892.

danger des rats qui pullulent dans certains cimetières comme celui de Saint-Ouen et on connaît leur réceptivité à l'égard des maladies infectieuses.

Si les différents dangers prévus par la loi ne sont pas fréquents, ils sont cependant signalés et on peut les redouter dans les cas où le cimetière est établi sur un sous-sol rocheux ne permettant pas un ensevelissement assez profond ; quand la nappe d'eau peu profonde peut être souillée par des infiltrations dans un sol compact, où les phénomènes d'oxydation se font mal, ou fissuré. A part ces cas, les cimetières établis convenablement ne sont pas nuisibles pour les vivants : il semble que l'on a exagéré beaucoup leur influence et que les reproches faits depuis longtemps ne doivent tomber que sur les cimetières négligés.

Cependant les partisans de la crémation ont facilement triomphé sur la question hygiénique et montré la supériorité de leur méthode ; il y a en effet souvent difficulté à enterrer les morts d'une façon rationnelle, quand ils sont trop nombreux (épidémies, batailles) ou quand l'emplacement qui leur est réservé est insuffisant (grandes cités). En réalité, peu d'endroits répondent actuellement à toutes les conditions d'un bon lieu de sépulture : les exigences de l'hygiène sont satisfaites de plus en plus difficilement, faute de place.

La crémation au contraire évite tout inconvénient et elle est certainement le mode idéal de sépulture ; elle écarte toute crainte de souillure du sol et de l'eau, de persistance des agents infectieux dans le

sol. Elle supprime aussi le « *relevage* » des cadavres au bout de cinq ans dans les tranchées gratuites. « Le maniement des cercueils est très dangereux : « échardes et piqûres de clous sont en général aussi graves que des piqûres anatomiques; très souvent « les corps n'ont pas été consumés : c'est néanmoins « avec les mains qu'on les dégage de la terre; or « l'analyse des prélèvements opérés sur les terres « qu'on manie ainsi y a décelé la présence de bacilles « tétaniques, typhiques et tuberculeux.» On a signalé aussi le danger, au moment des exhumations, des mouches qui attendent l'ouverture d'un cercueil, pour se précipiter sur le cadavre qu'on relève ; ces mouches sont parfois si nombreuses qu'il faut reculer devant leur multitude, et leurs piqûres présentent des caractères infectieux et provoquent des accidents assez graves (1).

En 1892 Virchow écrivait « que les *grandes cités* « *principalement devraient adopter la crémation*, car les « exhumations en masse dans les cimetières situés à « proximité des lieux habités restent toujours un « danger ».

d) *La crémation en temps d'épidémies et de guerres.* — Depuis que les congrès existent, ils ont étudié les avantages que présenterait l'incinération dans les cas d'épidémies et de morts par affections contagieuses.

C'est en 1883, au moment où le choléra menaçait

(1) *Bull. Soc. cr.*, 1909.

l'Europe; que la société française de crémation sollicita l'autorisation d'établir des appareils destinés à fonctionner en temps d'épidémies.

Mais il nous semble que *dans les grandes épidémies*, les inhumations collectives restent plus pratiques, la crémation demandant trop d'appareils et de temps (1). De plus, BROUARDEL a fait justement observé (2) qu'alors elle ne peut être précédée de l'autopsie et de l'expertise regardées comme indispensables.

En temps de guerre, l'inhumation dans les tombes séparées est évidemment impossible; mais l'inhumation en masse, toujours hâtive et trop superficielle des cadavres, a souvent été suivie de typhoïde, de choléra, de peste. Aussi la crémation sur les champs de bataille compte-t-elle des partisans, même parmi ceux qui la verraient avec regret se généraliser en temps ordinaire : l'Eglise en a reconnu l'utilité et il y a quelques années (1906) le ministère catholique adressait aux commandants des forts de la Meuse une instruction précisant « qu'en cas d'investissement d'un fort, les cadavres seraient incinérés dans « un four à prévoir dès le temps de paix, et dont l'installation sera faite dans un endroit écarté ».

Dans les temps modernes, on a été plusieurs fois conduit à employer la crémation en masse :

En 1812, pendant la campagne de Russie, de nom-

(1) Ainsi en un seul jour, 9 décembre 1832, 814 personnes moururent du choléra à Paris.

(2) Crém. dans cimetières de Paris en temps d'épidémies (rapport du 17 août 1883 au Cons. d'hyg. et salubr. de la Seine.

breux soldats français morts pendant la retraite furent brûlés par l'ennemi ; après Waterloo, 4.000 corps furent réduits en cendres sur des bûchers de bois résineux, sur le lieu même du carnage. En France, le procédé fut employé pour la première fois après Sedan : plus de 40.000 corps d'hommes et de chevaux avaient été inhumés de manière superficielle ; les villages belges des environs furent atteints d'épidémies variées : on fit appel au gouvernement belge qui envoya le chimiste Créteur (1) pour remédier au mal si possible. Il fit mettre les cadavres au jour, puis couvrir le terrain d'une couche de chlorure de chaux et on y versa de l'acide muriatique ; puis on répandit dans les tranchées de grandes quantités de goudron minéral qui s'infiltra entre les corps et les débris. Puis on y mit le feu avec de la paille imbibée de pétrole ; quand l'opération fut achevée, on recouvrit les restes avec de la terre (2).

Récemment encore, dans les plaines de Mandchourie, pendant la guerre russo-japonaise, dans les Balkans, au Maroc, l'incinération a rendu les plus grands services.

Les partisans de la crémation ont cherché à perfectionner les procédés de son emploi en temps de guerre. Ils ont imaginé les *fours ambulants* destinés

(1) *Le système Créteur*, très économique, donne des émanations désagréables, mais il est néanmoins de beaucoup préférable à une simple inhumation en masse.

(2) Erichsen : *Crémation of the dead*.

à suivre les armées et avec lesquels « l'opération est « rapide et complète, la combustion des gaz parfaite, « l'installation facile et mobile ». Parmi ces appareils ingénieux, dont plusieurs figurèrent à l'exposition de Bruxelles, celui du Dr Kuborn fut remarqué : c'est une sorte de wagon-four pouvant être remorqué par des bêtes de trait ou circuler par la voie ferrée.

Mais en réalité ces appareils sont peu pratiques et l'idée des fours portatifs est impraticable en dehors du temps de paix : il en faudrait traîner un trop grand nombre à la suite des armées, ce qui mobiliserait trop de chevaux, exigerait beaucoup de combustible et encombrerait bien les routes : toutes choses entravant les conditions de rapidité des guerres actuelles.

En somme la vraie crémation est impossible en temps de guerre : il faut s'en tenir à *l'incinération massive* ou à *l'enfouissement dans la chaux vive*. En temps d'épidémie, nous avons vu qu'elle peut aussi présenter quelques inconvénients.

Les avantages hygiéniques ressortent donc surtout en temps ordinaire où elle supprime les difficultés créées par l'inhumation : il y aurait surtout avantage à l'employer pour les personnes mortes de *maladies contagieuses* et il est à désirer que l'on puisse un jour appliquer d'une façon universelle une loi rendant la crémation obligatoire pour ce dernier cas. Mais actuellement, cette mesure susciterait encore des résistances de toutes sortes, et même dans les

grands centres de population, on ne peut envisager la suppression des cimetières que dans un avenir lointain mais probable. C'est pourquoi la campagne crématiste mérite d'être appuyée, afin de préparer l'avenir.

CONCLUSION

Au cours de cette étude, que nous avons voulu faire aussi complète et objective que possible, nous avons été amenée tout naturellement à dégager souvent, de l'exposé même des faits, certaines idées générales. Il n'est pas sans intérêt maintenant, nous semble-t-il, de les réunir et de les synthétiser, afin de montrer toute l'importance morale et sociale qui s'attache à la crémation.

L'histoire de la crémation ne peut être isolée de l'histoire générale des civilisations. Cet usage nous a apparu comme un fait social, sans que nous puissions d'ailleurs en découvrir toutes les conditions de développement.

Depuis une quarantaine d'années, la crémation a été tirée de l'oubli général en Europe par des hygiénistes et des savants. Ils ont rencontré devant eux de sérieux obstacles : la force de la tradition et de la routine, des préjugés tenaces et un parti pris obstiné autant qu'irréfléchi. Aussi, en France tout au moins, les progrès de la crémation sont-ils encore très lents.

L'étude de cette question nous a montré pourtant les avantages du nouveau mode funéraire, surtout au point de vue de l'hygiène, de la commodité et de l'économie. Il est évident que la crémation satisfait à toutes les exigences de la salubrité publique et qu'on ne saurait en dire autant de l'inhumation. On a reproché à celle-ci d'enlever à l'industrie et à l'agriculture des terrains considérables qui deviennent d'ailleurs rapidement insuffisants, ce qui nécessite le déplacement des restes : la crémation échappe dans une très large mesure à cette critique. Les nécessités budgétaires et économiques qui pèsent de plus en plus lourdement sur les Etats et sur les villes modernes, les difficultés croissantes d'établir des cimetières remplissant toutes les conditions de l'hygiène, tout ceci nous oblige à reconnaître que la crémation est devenue le mode funéraire le plus salubre et le plus pratique.

Si la crémation n'a pas encore conquis le présent, elle semble donc avoir pour elle l'avenir, même en France. L'atmosphère de préjugés dont elle est encore enveloppée se dissipera de plus en plus ; l'obstacle religieux ira sans doute en s'affaiblissant avec les croyances, à moins qu'une décision nouvelle de l'Eglise catholique ne vienne soudain le détruire.

On s'efforcera de rendre la cérémonie de l'incinération plus solennelle et plus touchante, on perfectionnera les appareils et les monuments ; les règlements administratifs eux-mêmes deviendront peu à peu moins étroits et plus libéraux. Ainsi la crémation,

mieux connue et rendue plus facile, plus satisfaisante à la fois pour les sentiments de chacun et pour les nécessités sociales, attirera à elle la masse des indifférents, et même plus d'un adversaire. Elle s'imposera d'elle-même.

Vu, le Président :
M. LETULLE.

Vu, le Doyen :
D. LANDOUZY.

Vu et permis d'imprimer,
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
LIARD.

BIBLIOGRAPHIE

Arnould. — La Crémation : historique et hygiène. *Bull. méd. du Nord*, 1882.

E. Birminghan. — The disposal of the dead, a plea for cremation. New-York, 1881.

A. Bertoglio. — Les cimetières au point de vue hygiénique. Paris, 1889.

A. Blatin et Fred. Passy. — La crémation devant le Parlement. *Journal officiel* du 31 mars 1886.

Alex. Bonneau. — La crémation et ses bienfaits. Paris, 1887.

P. Brouardel. — La crémation dans les cimetières de Paris en temps d'épidémies. *Ann. d'hyg.* Paris, 1883, X.

Bulletins de la Soc. de propag. pour la Crémation. 1880-1913.

Chavée-Leroy. — Les microbes organisés et la crémation ; réflexions et objections sur les mémoires de Tyndall et Pasteur. — Paris, 1884.

J.-P. Clarens. — Terre ou feu ?... Paris, 1885.

A.-G. Cobb. — Earth burial and crémation. New-York, 1892.

Dr Cognard. — Chez les Anciens, à propos de la crémation, cendres et ossements. Lyon, 1893.

G. Corin et Stockis. — La crémation au point de vue médico-légal. *Rev. de méd. légale.* Paris, 1910, XVII.

Dr Cornet. — L'incinération en Allemagne. *Progrès médical.* Paris, 1904.

Cristoforis (Malachia de). — Étude pratique sur la crémation moderne. Milan, 1890.

Diction. des Antiq. gr. et rom. de Daremberg et Saglio. Art. Funus et Columbarium.

Dörpfeld. — Ueber Verbrennŭng ŭnd Bestattŭng der Toten in alten Griechland. — *Zeitschrift für Ethnol.* Berlin, 1904, n° 47.

Erichsen. — The cremation of the dead. Détroit, 1887.

Fay. — Cimetières et police des sépultures. Nancy, 1910.
R. Gaubert — Manuel pratique de la législation pour l'organis. et l'exerc. du service des pompes funèbres. Paris, 1890.
Golde. — Incinération aux points de vue hygiénique et historique. Th. Paris, 1896.
Fr. Göppelsröder. — Ueber Feüerbestattüng. Mulhausen, 1890.
A. Guidini. — *Pro cinere*. Milan, 1881.
Haldermann. — Royal cremation in Siam.
Hayos y Huguet. — Incinération de los cadaveres como medida profilactica de las enfermedades transmissibles. *Rev. med. y cirug. de la Habena*. 1905. X.
Hornstein. — La crémation devant l'histoire, la science, la morale et le christianisme. Paris, 1886.
Holder. — Cremation versus burial. *San. Inst.* London, 1903.
Icard (dr). — Problème méd. légal de la crémation ; essai de solution. *Marseille médical*. 1911, n° 48.
Jamieson. — De l'origine de la crémation. Paris, 1821.
Knopf. — A plea for cremation in tuberculosis and similarly infections disearses, *J. Anc. M. Ass.* Chicago 1907.
A. Kronfeld. — die Leichenverbrennüng in alter ünd zeüer zeit. Vienne, 1890.
Lacassagne et Dubuisson. — Art. Crémation. *Diction. Encyclop. des Sc. Méd.*
Laurent. — La crémation aux points de vue historique et hygiénique. Th. Lille, 1882.
P. Lindell. — Likbräuningen jemte öfriga graf. Stockolm, 1888.
Maret. — Mémoire sur l'usage d'enterrer les morts dans les églises et l'enceinte des villes. Dijon, 1783.
F. Martin. — Cimetières et crémation (étude historique et critique). Paris, 1881.
Mesnil (du). — Le monument crématoire du cimetière de l'Est. *Ann. d'hyg.* Paris, 1888, 19.
Fred. Passy. — La Crémation. *Rev. Scientif.* Paris, 1391.
Penna. — Cremacioñ cadaverica en la Argentina. *Semana méd.*, Buenos-Ayres, 1904, 11.
P. de Pietra-Santa. — La crémation en France et à l'étranger, *Ann. d'hyg. publiq. et de méd. lég.*, Paris, 1874.
— Rap. sur l'utilité d'autoriser la crémation des corps ayant servi à des études anatomiques. *Progrès méd.*, 1884, 12.
— La crémation en temps d'épidémies. *Journal. d'hyg.*, Paris, 1888, n° 8.

G. Pini. — La crémation en Italie et à l'étranger, depuis 1774. Milan, 1885.

Reclam. — die Feüerbestattüng. — Aügsbürg, 1874.

Rickere. — La Crémation au point de vue criminel. *Ann. Soc. méd. leg. de Belgique*, Bruxelles, 1909, 5.

J. Rochard. — Questions d'hygiène sociale. Paris, 1891.

E. Rolants. — État actuel de la crémation des cadavres. *Rev. d'hyg.*, Paris, 1910, 32.

Ruiz. — Se inaugura la cremation in Mexico. *Gaz. med. de Mexico*, 1909, 4.

G. Salomon. — La crémation en France (1797-1889). Paris, 1890.

Sendral. — Étude critique sur la crémation. Th. Lyon, 1890.

H. Thompson. — Modern Cremation. London, 1901.

Tronchon. — Inhumation et pompes funèbres. Paris, 1910.

O. Vincens. — De la réglementation des funérailles et sépultures. Th. droit. Toulouse, 1910.

Wegmann-Ercolani (dr). — Rational Method. of dispositing of the dead. Zürich, 1874.

Weigt (dr). — Almanach der Feüerbestattüng. Hanovre, 1909.

Yamané (dr). — Note sur la crémation au Japon. *Congr. intern. hyg. et démogr.*, Paris, 1900.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-Propos 9
Introduction 11

CHAPITRE PREMIER. — *Historique de la crémation.* 15
A. — La crémation antique 15
B. — La crémation contemporaine : 1797-1913. . . 30
C. — La crémation dans les différents pays. . . . 40

CHAPITRE II. — *La pratique de la crémation* 49
A. — Les appareils employés. 49
B. — Description d'une incinération 56
C. — Le sort des urnes (Columbaria ; inhumation des urnes ; transports) 61

CHAPITRE III. — *Les problèmes soulevés par la crémation* . . 65
A. — Crémation et religion 65
a) La doctrine chrétienne interdit-elle la crémation ? 66
b) Pourquoi le christianisme a-t-il préféré l'inhumation ? 69
c) Pourquoi l'Eglise catholique interdit-elle actuellement la crémation ? 71
B. — Crémation et sentiments 79
C. — Crémation et médecine légale 87
D. — Crémation et hygiène 95
a) Influence des cimetières sur les eaux . . . 97
b) Sur l'atmosphère. 98
c) Cimetières et maladies contagieuses. . . . 100
d) La crémation en temps d'épidémies et de guerres 104

Conclusion 109
Index bibliographique 113

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA LIBRAIRIE A. LEGRAND